

Direction générale
des collectivités locales

CONSEIL NATIONAL DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

**_*_*_*_*_

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2020

SOMMAIRE

I.	Ouverture de la séance	5
I.	Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 16 mai 2019.....	7
II.	Point d'étape sur l'avancée des groupes de travail du CNOF	8
	GT n° 1 : techniques de soins de conservation.....	8
	GT n° 2 : numérisation et dématérialisation.....	10
	GT n° 3 : nouveaux modes de sépultures et dimension des équipements funéraires.....	16
	GT n° 4 : formation et diplômes funéraires.....	18
III.	Textes et rapports pour avis avec vote.....	19
	1. Arrêté relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires	19
	2. Règlement intérieur du CNOF.....	20
	3. Projet de décret portant diverses mesures de déconcentration des décisions individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé	20
	4. Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 1er juillet 1997 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives relatif à la gestion des opérateurs funéraires habilités ayant subi une sanction administrative (Thanatos).....	26
	5. Approbation du rapport du CNOF 2017-2018	27
IV.	Points d'information	32
	1. Points d'information sur les contrats obsèques (AGIRA, FFA, DG Trésor)	32
	2. Point d'information sur « la forêt cinéraire » d'Arbas	40

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 30 JANVIER 2020

État de présence :

BOURRON Stanislas (DGCL, président du CNOF)
ROUCHOUSE Clément (DLPAJ)
TAILLIEZ Laetitia (DGCCRF)
MARTIN Marie (DGS)
WALLUT Elisabeth (CNAFC)
MOYRET Pierre (CNAFC)
LETANG Karine (CNAFAL)
BIED-CHARRETON Thérèse (UNAF)
TOURNAIRE Thierry (CFDT)
LECUYER Jean-François (CGC)
GRENIER Bruno (FO)
SAUVEPLANE Manuel (UPFP)
PLAISANT Frédérique (FFC)
LE LAMER Joseph (FFC)
MONFORT Marie-Christine (UPFP)
CHERAMY Marie-Claude (UPFP)
FERET Richard (CPFM)
DE GRANDMAISON Flore (CPFM)
GOURINAL Jean-Antoine (CPFM)
FRESSE Florence (FFPF)
MICHAUD-NERARD François (personnalité compétente)
DE MAGNIENVILLE Aubin (CSNAF)

CAAMANO Delphine (DGS)
BLIMOVITCH Eva (DGS)
RULENS Philippe (AGIRA)
GAUTHERIN Sylvie (FFA)
HAUSER Aurélien (DGCCRF)
FAVIER Caroline (DGCCRF)
GEORGIN Françoise (DG Trésor)
PAPET Frédéric (DGCL, Sous-directeur des compétences et des institutions locales)
DORLIAT-POUZET Isabelle (DGCL, Cheffe du bureau des services publics locaux)
NOVIS Magali (DGCL)
BORNAND Aurélie (DGCL)
JACQUET Myriam (DGCL)

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 30 JANVIER 2020

I. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 14 heures 36 sous la présidence de M. BOURRON.

▪ M. BOURRON :

Je vous adresse mes vœux de bonne année à titre personnel et à titre professionnel. Je souhaite également une bonne année à l'activité du CNOF qui sera à n'en pas douter tout aussi chargée qu'elle l'a été en 2019, et vous prie de croire que la DGCL sera, comme chaque année, cette année encore totalement mobilisée pour faire avancer les dossiers en matière funéraire.

Nous nous retrouvons aujourd'hui suite au report de la réunion du 10 décembre dernier, les grèves touchant les transports en communs empêchant un grand nombre d'entre vous d'être présent. Cette 38^e réunion du CNOF n'est pas la première pour moi, même si c'est la première que je préside en tant que directeur général des collectivités locales. J'ai exercé à la DGCL, y compris à la place de Monsieur PAPET il y a quelques années. J'ai donc eu l'occasion de travailler avec vous sur différents textes et de participer à plusieurs séances du CNOF. Je constate avec une grande satisfaction que cette instance a continué à être active, productive et s'est investie dans beaucoup de sujets qui connaissent une actualité forte. C'est une joie pour moi de vous retrouver et de continuer à travailler sur ces sujets avec le plus grand intérêt.

Pour commencer, il convient de faire un point sur les changements au sein des collèges des membres du CNOF. En dehors du directeur général qui, comme vous le voyez, a changé, Monsieur SCHAUMASSE a été remplacé par Monsieur ROUCHOUSE chef du bureau des cultes au ministère de l'Intérieur ; représentant les entreprises, et des associations de pompes funèbres Madame DE GRANDMAISON remplace Madame BLANCHARD ; représentant les régies de pompes funèbres M. LEROGNON remplace Monsieur POUGET, absent ce jour ; pour les associations de consommateurs, Madame Dolorès COEFFIC, Monsieur Pierre MOYRET et Monsieur Claude RICO, intègrent le CNOF.

Bienvenue à tous.

Avant de commencer l'ordre du jour, je souhaite faire un point rapide sur les dossiers réglementaires.

Concernant le projet de décret en Conseil d'État portant diverses mesures relatives à la mise en bière et à la fermeture de cercueils. Ce texte a été soumis par la DGS et la DGCL à l'avis du Haut Conseil à la santé publique l'été dernier. La commission spécialisée dans les maladies infectieuses et les maladies émergentes a formulé en septembre plusieurs recommandations qui vont nous amener à ajuster ce projet de décret, afin de prévoir que les réouvertures de cercueils se déroulent dans les salles techniques des chambres funéraires et mortuaires et non pas dans les crématoriums, comme cela était envisagé. Concernant les autres recommandations, notamment celles relatives aux garanties apportées sur l'état sanitaire des corps pendant la réouverture, il nous restera à préciser notre écriture en lien avec les ministères concernés.

Nous avons pour objectif de présenter le texte au Conseil d'État courant 2020.

Concernant le projet de décret en Conseil d'État relatif à la durée d'habilitation des housses mortuaires, le projet de décret relatif à l'obligation de fournir une attestation de conformité pour les véhicules et les textes modifiant le contenu des modalités de délivrance des diplômes des acteurs des services funéraires ainsi que l'arrêté relatif au diplôme dans le secteur des services funéraires, ils ont

été validés par le secrétariat général du Gouvernement, le premier va être transmis au Conseil d'État, et les autres seront publiés dans les prochaines semaines. Je tiens en effet à ce que les textes réglementaires puissent sortir dans les délais raisonnables après leur passage au CNOF.

Je souhaite également revenir sur un sujet d'actualité relatif au reportage récemment diffusé sur France 3 intitulé « Très chères obsèques ». J'ai été amené à répondre pour le compte du ministère de la Cohésion et des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, qui a en charge le droit funéraire, aux interrogations que les journalistes ont soulevées sur plusieurs thèmes. J'évoquerais deux sujets abordés dans ce cadre : le sujet des devis et des modèles de devis. J'ai été à l'origine du texte qui en a fixé le contenu et de l'arrêté. Vous savez comme moi que tous les opérateurs funéraires doivent se conformer à l'obligation de déposer auprès des communes où ils ont leur siège, ainsi que dans les communes de plus de 5000 habitants de leur département, des modèles de devis type. Il s'avère, de ce que dit le reportage, mais aussi de ce que dit la Cour des comptes dans son rapport 2019, que cette obligation est peu ou pas respectée. Des travaux sont en cours à la DGCCRF sur cette question. Pour autant, de par l'obligation qui est la nôtre en tant qu'autorité administrative, il nous reviendra de rappeler au préfet les obligations qui s'imposent aux communes de mettre à disposition ces devis et aux opérateurs de donner suite à cette obligation.

Il me semble que ces obligations qui datent d'une certaine époque sont sans doute aujourd'hui un peu inappropriées dans leurs méthodes par rapport aux besoins et aux modes de vie de nos concitoyens en 2020. Le recours plus important à la dématérialisation, à des modalités de communication différentes, rend sans doute la mise à disposition de devis type sur le bureau d'une mairie désormais un peu marginale. Il conviendra de voir, dans le cadre d'un groupe de travail, comment ces obligations peuvent évoluer pour garantir le bon fonctionnement du service public funéraire qui s'adresse à toute la population.

Le sujet du devenir des métaux issus de la crémation a également été abordé. Ce n'est pas un sujet nouveau, et je sais que des réflexions sont engagées avec vous sur cette question. Il apparaît que nous sommes confrontés, si ce n'est à un vide juridique, en tous les cas à une zone grise qui peut laisser cours à de mauvaises interprétations et qu'il faut essayer de stopper au plus vite.

Nous souhaitons travailler sur trois axes : la clarification du statut juridique de ces métaux, l'information des familles et le devenir de l'utilisation des fonds issus de la valorisation de ces métaux, en donnant une destination.

Je sais que le groupe de travail n°3 a commencé à évoquer le sujet. Il faudra qu'en 2020, une réponse juridique puisse être apportée dont le CNOF sera ressaisi le moment venu. Nous ne pouvons, pas au regard de la croissance de la crémation, laisser un doute pour les familles.

Comme vous le voyez, avec ces deux sujets, nous avons beaucoup de travail devant nous.

▪ **M^{me} FRESSE :**

Vous évoquez, Monsieur le Président, l'utilité d'encadrer juridiquement les métaux à l'issue de la crémation. J'y ajouterais l'urgence puisque je suis venue aujourd'hui avec le courrier d'une famille qui hier, a intimé un opérateur funéraire en charge de la crémation d'une maman de récupérer sa prothèse du col du fémur, suite à la crémation, par un courrier qui finissait par : « Nous ne manquerons pas de porter l'affaire en justice si nous n'avons pas de réponse favorable à notre demande légitime ». Ce qui veut dire que la famille estime qu'elle est complètement en droit de récupérer les prothèses métalliques post crémation. La question qui s'est posée à l'opérateur funéraire est : « Comment les remettre ? Sous quelle vérification ? », mais aussi la question que vous avez soulevée sur le devenir de ces pièces une fois que la famille les aura récupérées, notamment au regard de la réglementation sur les cendres. En l'occurrence, la prothèse a finalement été remise.

▪ **M. BOURRON :**

Vous soulignez le fait que l'on ne peut pas rester dans une situation de flou juridique de part et d'autre, entre des exigences qui peuvent paraître un petit peu trop fortes et, à l'inverse, une absence d'information sur la situation. Or l'information peut calmer les choses et éviter qu'il y ait des malentendus. Je considère que c'est un sujet qui ne pourra pas tarder à être traité, le CNOF et l'ensemble des acteurs de cette instance, seront mis en demeure d'apporter des réponses à ce sujet de société de sorte qu'il n'y ait pas de malentendu tant pour les familles que pour les opérateurs.

▪ **M. FERET :**

Il serait peut-être bon de regarder ce qu'il se passe dans d'autres pays. En Angleterre, il y a déjà une forme d'information qui est donnée. L'Allemagne est en train de passer à une remise de l'urne avec la prothèse. Nous pouvons vous aider en tant que membres de la fédération européenne à éclairer les pratiques.

▪ **M. TOURNAIRE :**

Pour moi, tous les objets qui ne font pas partie du corps humain sont concernés : il y en a qui sont retirés avant crémation ou inhumation et qui sont récupérés. Dans le cas d'une exhumation 30 ans après une inhumation, que fait-on de la prothèse, quelle est sa nature ? qui la récupère, la revend ? Je pense qu'il faut s'interroger sur l'ensemble. Il n'y a pas que du métal. C'est plus globalement qu'il faut envisager la nature de ces objets qui sont des additifs au corps humain, de leur devenir, du moment auquel on les récupère.

▪ **M. BOURRON :**

Vous avez raison. Sachant que des textes prévoient déjà le sort d'un certain nombre d'objets, notamment les pacemakers préalablement à une crémation. On a déjà une partie des réponses, mais pas toutes. Je vous propose que le groupe de travail qui s'en est emparé puisse rapidement travailler, avec des éléments de comparaison européenne, car il ne faut pas s'abstraire de ce qu'il se passe ailleurs, même si, vous en conviendrez, il y a la réaction qui peuvent être différente d'un pays à un autre, même au sein de l'Union européenne.

Je vous propose que l'on vérifie maintenant le quorum.

▪ **M. PAPET :**

Le quorum est atteint.

▪ **M^{me} NOVIS :**

Je précise que l'on a deux pouvoirs. Un pouvoir de Monsieur PENET à Monsieur MOYRET. Et un pouvoir de Madame MARTIN qui est présente, mais qui va devoir nous quitter avant la fin de l'instance, qui a donné pouvoir à Monsieur BOURRON.

▪ **M. BOURRON :**

Nous devons débiter cet ordre du jour par l'approbation du procès-verbal.

I. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 16 mai 2019

▪ **M. BOURRON :**

Appelle-t-il des observations de votre part ?

Il est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

II. Point d'étape sur l'avancée des groupes de travail du CNOF

▪ M. BOURRON :

Nous aurons ensuite à vous soumettre pour avis et vote trois projets de texte, puis nous aurons des points d'information, mais nous allons commencer par les points d'étape sur l'avancée des groupes de travail.

GT n° 1 : techniques de soins de conservation

▪ M^{me} DORLIAT-POUZET :

Nous allons commencer par le groupe de travail n° 1 du CNOF, relatifs aux techniques de soin, qui a entamé l'élaboration d'un projet de guide de recommandations pour les salles techniques des chambres funéraires et des chambres mortuaires.

En se concentrant sur l'étude des alternatives aux formaldéhydes dans le secteur de la thanatopraxie, le groupe de travail a constaté que les locaux ne sont pas toujours adaptés, que les normes relatives à l'hygiène peuvent sembler peu ou mal maîtrisées, et leur conformité difficilement évaluable. Il s'avère que les prescriptions techniques déjà prévues par la réglementation sont parfois ignorées ou méconnues du fait de leur dispersion dans plusieurs codes juridiques et circulaires. Cela mérite donc d'être éclairé et rassemblé.

Les manquements aux conditions d'hygiène et de sécurité, peuvent exposer les professionnels à des risques, pouvant également porter atteinte à la dignité des défunts. Aussi, comme annoncé lors des dernières séances du CNOF en décembre 2018 et en mai 2019, le groupe de travail a préparé un guide qui est porté en lien avec la DGS, la DGOS, la DGT et la caisse régionale maladie d'Île-de-France, pour rappeler les réglementations, les clarifier, en simplifier la lecture et la compréhension, et proposer des recommandations pour faire évoluer les pratiques.

C'est Monsieur TOURNAIRE qui va présenter le contenu de ce travail et faire un point d'étape.

▪ M. TOURNAIRE :

Merci. Cela fait plus d'un an que nous sommes sur le sujet. Nous avons une réunion encore la semaine prochaine. Mais je tiens à vous rassurer, on a respecté le cahier des charges : s'il y a 45 pages, il n'y a pas que du texte, il y a aussi des illustrations. Pour rappel, c'est bien un guide de recommandations pour les parties techniques des chambres funéraires et mortuaires qui s'adresse principalement, mais pas exclusivement aux professionnels du funéraire. Un enfant de 8 ou 12 ans peut le lire et le feuilleter, il n'y a pas d'iconographie morbide. Nous avons veillé concernant les pratiques qui n'étaient pas correctes, à ne pas stigmatiser les professionnels puisque le but est d'éduquer, de progresser et de communiquer sur le sujet.

Au départ, nous rappelons les distinctions entre chambre funéraire et chambre mortuaire. Nous rappelons les obligations réglementaires, les modalités d'admission. Mais aussi, et c'est la partie la plus importante, nous soulignons les risques dus au non-respect des préconisations. Il nous a fallu séquencer chaque point technique en constats et préconisations.

Par exemple, si le constat est que l'entretien des portes de la cellule de conservation est négligé, la recommandation est « Veiller à fermer les portes et à bien nettoyer ».

Ce ne sont pas des découvertes. On fait des préconisations relatives aux groupes frigorifiques. Un autre grand sujet du funéraire, c'est le chariot élévateur qui est hyper utilisé, alors que son utilisation n'est parfois pas conforme, avec et des choses triviales comme des roulettes en caoutchouc qui ne fonctionnent plus, mais qui sont très importantes. N'oublions pas la partie professionnelle avec les équipements de protection individuelle, toutes les normes et tout ce qu'il y a déjà actuellement à respecter. Concernant l'hygiène avec l'évier, s'il n'y avait qu'une seule mesure à retenir, c'est la centrale de désinfection.

Excusez-moi, mais si le public découvre que nous en sommes à préconiser une centrale de désinfection, ils vont vous dire « Attendez, vous n'avez pas encore fait cela ? ». Sachant pourtant que ça coûte seulement 200 à 300 euros.

Même s'il y avait l'émission « Pièces à conviction » le 21 janvier, le même jour sur France Culture, il y avait une très bonne émission que vous pouvez réécouter où il y avait Pascal TROMPETTE qui disait que le secteur du funéraire évoluait, mais qu'il évoluait lentement. Il va falloir qu'il évolue un peu moins lentement sur certains sujets. Je vous passe les histoires d'unités de filtration avec les volumes par heure, les chiffons de sols qui devraient avoir un panier, les lavages des mains, les poubelles, les DASRI. On ne fait que rappeler des évidences. L'idée aussi, c'est qu'un professionnel qui n'est pas forcément de mauvaise volonté puisse avoir une check-list, revoir ces pratiques et, avec les préconisations que nous faisons, puisse s'en sortir de manière un peu plus correcte.

Il y a aussi la question de tous les intervenants, sur la zone publique et sur la zone technique, qui sont soit des professionnels, soit des thanatopracteurs, soit les officiants culturels. Nous faisons ainsi une recommandation sur une circulation dans les locaux avec des accès différenciés pour les futures implantations.

Certains ont dit : « Oui, mais n'y a-t-il pas trop de choses dans ce guide ? ». Je ne pense pas. Je pense que ce sont des choses simples, évidentes et puis pour ceux qui veulent aller plus loin, il y a toute une bibliographie communiquée par la Cramif sur sous un tas de sujets importants. Je pense que préconiser une table d'autopsie avec un évier, de l'eau qui soit chaude, cela n'est pas extraordinaire.

Au-delà de ça, on s'est posé la question de comment est-ce que l'on communique ? On le voit bien, le CNOF est un peu coincé sur ce sujet. Il faut aussi que chacun s'empare de ces sujets sans se dire « ça va encore nous coûter quelque chose » mais « On évolue, on fait des efforts, on est aussi dans la société ». Nous ne sommes pas que des opérateurs funéraires intéressés par l'appât du gain, parce que c'est l'image qui est renvoyée perpétuellement. Historiquement, vous saurez que le dénigrement des opérateurs funéraires n'est pas fait par les publics, mais par les opérateurs funéraires eux-mêmes dès le 19^e siècle. Je pense qu'il faut évoluer sur cette image, ouvrir les choses. Merci.

▪ **M. BOURRON :**

Merci beaucoup de cette restitution vivante et riche. Les préconisations semblent raisonnables et en tout cas claires sur les objectifs. Y a-t-il des observations ?

▪ **M^{me} FRESSE :**

Cela m'amène à une réflexion sur la formation des professionnels qui fréquentent les parties techniques des chambres funéraires, qui pour la plupart d'entre eux sont des porteurs et qui aujourd'hui bénéficient d'une formation réglementaire de 16 heures. C'est la totalité de leur cursus. Et dans ces 16 heures, il y a une partie réglementation, une partie hygiène et une partie psychologie du deuil. Je ne suis pas sûre que 16 heures soient suffisantes pour avoir en tête, quand on est opérateur funéraire porteur, tous les équipements de protection qu'il faudra manipuler, toutes les

dispositions d'hygiène à prendre pour pouvoir travailler dans le secteur funéraire. Et pour en finir sur cette formation de 16 heures, j'ajouterai que c'est aujourd'hui la seule formation qui peut être dispensée par le chef d'entreprise lui-même. Ce qui donne à penser que la formation n'est pas toujours réalisée dans les conditions optimales et les guides sont utiles pour cela.

GT n° 2 : numérisation et dématérialisation

▪ M^{me} DORLIAT-POUZET :

Dans la suite du chantier de dématérialisation des certificats de décès qui a associé tous les acteurs de la chaîne funéraire – médecins, hôpitaux, mairies, opérateurs funéraires, familles, services administratifs du groupe de travail du CNOF, GT 2 « dématérialisation et numérisation », le référentiel des opérateurs funéraires a été déployé dans l'ensemble des préfectures, ce qui est la première étape de la dématérialisation de l'instruction des demandes d'habilitation. Le groupe de travail est régulièrement informé de la généralisation du portail qui permet aux opérateurs funéraires de recueillir le volet administratif des certificats de décès de manière dématérialisée. Enfin, ce groupe de travail conduit une réflexion globale sur la dématérialisation des actes et des procédures. Il a notamment travaillé à l'élaboration d'un formulaire CERFA pour les actes consécutifs au décès. Monsieur FERET, coordonnateur du groupe et Aurélie BORNAND qui est chef de projet dématérialisation à la DGCL, vont vous présenter ces travaux.

▪ M^{me} BORNAND :

Merci. Bonjour à tous. Depuis le dernier CNOF, beaucoup de choses se sont passées puisque l'ensemble des préfectures ont été formées et se sont vues mettre à disposition le référentiel des opérateurs funéraires. Cela représente environ 200 agents formés sur 40 sessions. Les agents ont été formés sur deux modules : harmonisation des règles de l'instruction de l'habilitation. Il y avait des pratiques qui étaient disparates selon les préfectures. Et sur l'utilisation de l'application à proprement parler.

Elles ont eu à disposition le référentiel et elles sont tenues de le mettre à jour au gré des renouvellements, des modifications, des retraits d'habilitation pour cessation d'activité par exemple. Un gros travail de consolidation des données va être effectué. Il y avait un certain nombre d'entreprises qui avaient fermé, alors que l'habilitation était toujours en cours de validité. Ce travail sera d'autant plus important qu'en 2020, un tiers des habilitations va être renouvelé, ce qui représente un gros travail pour les préfectures. Lors du prochain CNOF, je serai en mesure de vous présenter des chiffres plus précis sur le nombre d'opérateurs qui ont une prestation de thanatopraxie, de soins de conservation ou d'autres chiffres que vous souhaitez avoir.

Avec ce référentiel des opérateurs funéraires, nous avons mis en ligne un annuaire des opérateurs funéraires habilités. C'est un site Internet qui a été créé par la DGCL, qui permet d'avoir une connaissance de l'ensemble des opérateurs funéraires dont l'habilitation est en cours de validité. J'insiste bien sur « en cours de validité ». L'annuaire est mis à jour les premiers et 15 de chaque mois. Ce sera fait à partir du 1er mars, mais, je peux vous montrer ce que cela pourra donner. Si l'on recherche par département, il faut entrer le chiffre du département. Vous avez une liste qui apparaît, qui est classée par commune et par ordre alphabétique. On ajoutera le nom commercial dans les retours. Vous pourrez faire une extraction PDF de cette liste, avec la date de l'extraction. Ce site Internet est à destination des particuliers et des professionnels, il sera mis en ligne sur le site des préfectures à la place de la liste annuelle préfectorale. Si un opérateur constate une information erronée, il doit contacter sa préfecture.

▪ **M. BOURRON :**

C'est très intéressant et déclenche des réactions.

▪ **M^{me} PLAISANT :**

Une réflexion que l'on avait avec Monsieur MICHAUD-NERARD. On disait que c'est peut-être l'occasion, puisqu'il y a un logiciel qui existe, d'annexer une pièce supplémentaire qui pourrait être le modèle de devis.

▪ **M. BOURRON :**

C'est exactement ce que nous nous disions.

▪ **M^{me} BORNAND :**

Grâce aux référentiels des opérateurs funéraires, l'ensemble des opérateurs habilités sont référencés. Ils peuvent avoir accès au portail. Tout opérateur qui est dans le référentiel peut avoir accès au portail. Il se connecte avec son SIRET et son numéro d'habilitation. Sur ce portail sont versés l'ensemble des certificats de décès qui sont dématérialisés par les médecins. C'est la page d'accès du portail où la personne va se connecter avec un compte France Connect dans la plupart des cas. Et à la suite, il faut s'associer à une entreprise.

En 2018, il y a eu plus de 100 000 certificats de décès versés sur le portail et en 2019, 123 000. Soit une augmentation de 21 %. C'est aussi le fait d'une communication de la direction générale de la santé qui incite les médecins à délivrer davantage de certificats de décès dématérialisés. Même s'il y avaient uniquement 6 villes raccordées au départ, les médecins peuvent d'ores et déjà partout dématérialiser les certificats de décès, les imprimer, les donner à la famille ou à l'opérateur funéraire qui fait les démarches pour la famille.

On recense 241 comptes utilisateurs salariés, pour 142 opérateurs funéraires, avec une répartition géographique telle que projetée, les départements avec astérisque étant ceux concernés par l'expérimentation. L'ensemble des opérateurs funéraires de France peuvent donc maintenant aller sur le portail des opérations funéraires. Depuis 2017, il y a eu plus de 15 000 connexions au portail, soit 6 174 téléchargements. Tous ces chiffres ont vocation à augmenter.

L'année 2020 va être consacrée à la poursuite des améliorations du référentiel et du portail, et la poursuite des travaux sur la dématérialisation. Je laisse la parole à Monsieur FERET pour présenter ces différents points.

▪ **M. FERET :**

Je serai le rapporteur le moins bavard puisque compte tenu de ce qui précède, les choses se mettent en place et je m'en félicite. Pour prolonger le propos de Monsieur BOURRON, on peut faire le lien avec les listes électorales parfois pas tout à fait à jour. On a quand même ici un outil qui ressemble à quelque chose. Cette phase étant terminée, le ROF est opérationnel. Je crois que tant l'administration que les professionnels du funéraire, et par ricochet les familles, sont en attente des simplifications qui seront apportées par cet outil et les outils à venir.

Je crois qu'Aurélien a prévu de vous faire une démonstration du CERFA. Ce CERFA va donner la possibilité de dématérialiser ou non l'opération préalable, et surtout d'avoir un document unique. Vous n'imaginez pas la créativité des différentes collectivités, c'est assez redoutable.

▪ **M. BOURRON :**

C'est ce qui fait la richesse de nos territoires.

▪ **M. FERET :**

Absolument.

Pourquoi on a commencé par dématérialiser la déclaration préalable ? C'est le document qui est le basique, puisque c'est le départ de beaucoup d'opérations et c'est surtout celui qui concerne la plus grande volumétrie, puisqu'on peut estimer à plus d'un million d'opérations par an les déclarations préalables. J'ai fait un calcul rapide. Si l'on compte 300 000 soins, les transports avant mise à bière estimés à 400 000, environ 400 000 transports après mise en bière pour un peu plus de 200 000 crémations et environ 200 000 inhumations, on dépasse très largement le million d'opérations. Je crois qu'il y a des gains évidents d'efficacité et d'efficience.

Ce qui est important, c'est aussi la suite. On attend évidemment la dématérialisation des dossiers d'habilitation qui sera un nouveau cap à passer. Comme je l'avais déjà exprimé lors du précédent CNOF, je suis certain qu'avec cet outil et toutes les possibilités de filtrage que nous aurons, nous allons pouvoir mieux connaître les opérateurs, les thanatopracteurs, le nombre d'opérations, le nombre de salariés par activité, etc. Sachez que nous sommes très demandeurs effectivement de ces éléments qu'aujourd'hui, personne ne possède vraiment.

▪ **M^{me} BORNAND :**

Nous avons travaillé avec la DILA pour mettre en ligne un CERFA dématérialisé. C'est un formulaire qui est en ligne, un peu comme ce que vous avez pour les impôts. À la fin, vous aurez votre PDF qui va retenir uniquement les déclarations que vous souhaitez faire. Si vous faites une seule déclaration sur les quatre possibles, votre formulaire final n'en retiendra qu'une seule. Si vous faites les quatre, vous aurez les quatre. On a ajouté un volet professionnel, quand on entre le SIRET, toutes les données sont rapatriées.

On a suivi une remarque qui a été faite par le groupe de travail, avec la possibilité d'enregistrer des données sur le déclarant. Ce sont souvent les mêmes données qui reviennent. Le déclarant pourra personnaliser au niveau du défunt et des opérations à déclarer. Ensuite, vient l'identité du demandeur. On va ajouter une case, à savoir qui vous voulez reprendre les informations du déclarant ou du demandeur. Parfois, ce ne sont pas les mêmes. Vous avez donc la possibilité de changer les personnes qui déclarent, toutes les informations à remplir. Tout ce qui était en fait dans le document papier, vous l'aurez fait en format électronique. Au premier trimestre 2020, il devrait être mis en ligne sur service public.fr.

▪ **M. BOURRON :**

Est-ce que cela appelle des observations et des remarques ?

▪ **M^{me} TAILLIEZ :**

Cet outil est effectivement très intéressant et notamment la liste des professionnels. Ce sont des liens que nous souhaitons toujours faire entre la DGCCRF et la DGCL, et il me semblerait intéressant de mettre un lien vers cet outil, vers le tableau qui recense les professionnels sur le site de la DGCCRF, consacré justement aux prestations funéraires. D'autant plus que si ce tableau est enrichi d'un devis, il serait particulièrement éclairant pour le consommateur.

▪ **M. BOURRON :**

Merci beaucoup. Sur l'enrichissement, il faut que l'on en discute. Ce type d'outils peut être un moyen d'accès à l'information plus simplifié que le déplacement physique, il convient de voir comment le droit permet d'évoluer plus avant.

▪ **M. TOURNAIRE :**

À quelle date pourra-t-on considérer que si je cherche une entreprise du funéraire et que je ne trouve pas son habilitation, je puisse considérer qu'elle n'est pas habilitée ? Est-ce que je pourrais savoir si l'entreprise a eu son habilitation suspendue ou pas ? Est-ce qu'il est également prévu de faire une recherche ? Puisque l'on ne voit que les habilitations, toutes les activités sont listées dans le même opérateur, est-ce possible de faire une recherche par type d'activité ?

▪ **M^{me} BORNAND :**

Oui. Il faut entrer un département pour cela.

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

L'annuaire est déjà consultable. Pour autant, comme le signalait Aurélie BORNAND, il y a un certain nombre de précisions et de vérifications qui sont encore en cours. Nous considérons qu'il devrait pouvoir être parfaitement fiable au 1^{er} mars et ensuite, il sera actualisé tous les 15 jours.

▪ **M^{me} BORNAND :**

Les mesures de suspension ou de retrait des habilitations ne seront pas consultables sur l'annuaire. Si l'entreprise fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait, elle n'apparaîtra plus sur l'annuaire dès l'actualisation suivant la décision. Pour connaître l'historique de la société, il faut consulter le recueil des actes administratifs de la préfecture qui publie l'arrêté de retrait ou de suspension de l'habilitation.

▪ **M. BOURRON :**

C'est une question très importante : si l'on n'est pas sur ce tableau, c'est que l'on n'a pas ou plus d'habilitation. Cela est bien précisé, sous réserve d'un délai de 15 jours ?

▪ **M^{me} BORNAND :**

Oui, c'est précisé. On va ajouter que si un opérateur n'apparaît pas alors qu'il devrait apparaître, il devra contacter la préfecture de son département pour faire les vérifications. La vérification se fait dans le référentiel et ensuite, c'est envoyé sur l'annuaire.

▪ **M^{me} FRESSE :**

Quand une famille cherche une chambre funéraire, est-ce que la chambre funéraire apparaît sous le nom de l'entreprise ou sous le nom qu'elle porte dans la commune, qui peut être différent ?

▪ **M^{me} BORNAND :**

L'annuaire est basé sur les entreprises qui sont habilitées. Aujourd'hui dans le référentiel, il n'y a pas les adresses des chambres funéraires ou des crématoriums s'ils ont une adresse différente de l'entreprise qui est habilitée. Nous ferons évoluer le référentiel dans un second temps pour que les adresses soient mises en ligne sur l'annuaire.

▪ **M^{me} FRESSE :**

Ma question ne portait pas sur l'adresse, mais sur le nom de la chambre funéraire qui est souvent différent de celui de l'entreprise.

▪ **M^{me} BORNAND :**

Le nom commercial sera ajouté, s'il est différent de la raison sociale, on va l'indiquer, mais si c'est un autre nom encore, cela ne pourra pas être fait dans l'immédiat, il faut voir avec notre service informatique.

▪ **M. BOURRON :**

Cela doit être possible. Il serait intéressant, lorsque nous nous reverrons la prochaine fois, que l'on puisse voir comment les choses prennent et avoir un retour sur l'activité. Cela sera éclairant.

▪ **M. TOURNAIRE :**

Pour valoriser ces travaux, comment va remonter la donnée ? Concrètement, c'est du travail pur service public, quelle communication va-t-on faire sur ce sujet qui permet de rebondir sur d'autres sujets qui n'en sont pas moins importants comme les histoires de métaux ? Dire « En tant que citoyens, vous pouvez sur un site service public consulter un opérateur funéraire habilité qui remplit un cahier des charges et qui est certifié », cela me semble être une avancée extrêmement importante. Il faut que ce soit diffusé, cela concerne l'ensemble de nos citoyens. Là, on remet le débat dans le bon sens et cela me semble extrêmement important.

▪ **M. BOURRON :**

On assurera une communication institutionnelle. Il y a peu de chance en effet que l'on ait un reportage dédié sur les outils que l'on utilise car les problèmes, ça vend plus que les solutions. Nous verrons avec la DICOM, au ministère de la Cohésion des territoires. C'est particulièrement important pour le citoyen, pour l'administré, pour l'utilisateur, pour le contribuable, pour la personne, pour l'habitant, pour tout un chacun, et pour répondre aussi à cette critique sur la difficulté que l'on a de se retrouver dans l'univers funéraire.

▪ **M^{me} FRESSE :**

Sans faire de politique, on est typiquement dans les objets de la vie quotidienne. On est en plein dedans.

▪ **M. BOURRON :**

Le relais des opérateurs sera utile. Sachant que ce sera une communication institutionnelle qui ne sera sans doute pas faite avec des campagnes publicitaires juste avant le 20 heures, à moins que la DGCRF me dise qu'elle a des créneaux.

▪ **M^{me} TAILLIEZ :**

C'est ce que j'ai proposé et nous nous y engageons. Nous relayerons dans tous les réseaux que nous avons cette information. Ce que nous pourrions également faire dans le groupe de travail que nous allons organiser sur le devis type, c'est de présenter au collège des consommateurs et des professionnels cet outil. Je suis persuadée que UFC-Que-Choisir par exemple ou d'autres associations verront cet outil avec intérêt.

▪ **M. MOYRET :**

S'il y a des supports, des plaquettes ou autres, tout le monde pourra les diffuser et les répandre au sein des associations et de son environnement. Je pense qu'il faut un support pour que ce soit cadré, institutionnel et clair.

▪ **M. BOURRON :**

Nous réaliserons ce document. Nous ferons une communication propre.

▪ **M^{me} PLAISANT :**

Je me permets d'intervenir par rapport à la réflexion qui va s'engager au sein de la DGCCRF. J'ai bien entendu l'UFC que choisir, qui lui-même était interrogé sur cette fameuse émission télévisée qui relatait qu'au CNOF, il n'y avait que des professionnels. Ce qui relève d'une certaine méconnaissance. C'est dommageable pour l'image du CNOF.

▪ **M. FERET :**

Je souhaite re-proposer notre candidature à ce groupe de travail DGCCRF. J'avais questionné Madame KAHN qui m'avait dit qu'à ce stade, étaient présentes les représentations centrales et pas forcément des professionnels de la profession.

▪ **M^{me} TAILLIEZ :**

Merci de me donner l'occasion de faire une présentation méthodologique du Conseil national de la consommation. C'est un organe peu connu. La procédure est effectivement assez cadrée. Le mandat a été diffusé sur le site du ministère de l'Économie. Vous pouvez en avoir connaissance. Le bureau a été saisi. Effectivement, les organisations professionnelles et de consommateurs sont en train de se désigner elles-mêmes par le volontariat pour participer au groupe de travail.

Pour les organisations professionnelles, pour répondre à votre question Monsieur FERET, elles répondent à des règles de représentativité. Néanmoins, si votre fédération fait partie d'une organisation représentée, vous pouvez demander à votre organisation de participer.

Le deuxième point, c'est que le groupe de travail tient à associer les professionnels et les consommateurs. Les consommateurs seront représentés par les associations, mais les professionnels qui ne pourront pas participer seront pour leur part auditionnés en tant qu'experts, pour ne pas nous priver du retour d'expérience des professionnels qui sont tous les jours confrontés aux problématiques ou qui voient des avantages à certaines solutions. Si vous ne pouvez pas être représentés au titre des travaux par une organisation professionnelle à laquelle vous adhérez, je m'engage ici présentement à vous inviter en tant qu'expert.

J'en profite également pour préciser que nous inviterons également la DGCL à participer à ces travaux pour maintenir cette fluidité dans les travaux que nous engageons. Je maintiens, pour ne pas trop étaler les discussions sur ce point particulier, nous sommes avec Madame KAHN à votre disposition pour discuter des modalités. C'est à présent que l'on peut échanger. On est dans la temporalité où les rapporteurs vont être désignés, où les membres se disent intéressés pour participer au groupe de travail. Si les associations de consommateurs m'entendent et souhaitent participer, c'est le moment de se référer au CNC si elles en font partie. Si vous faites partie d'une organisation professionnelle, par exemple le Medef, vous pouvez solliciter Madame BARATELI pour lui signifier votre intérêt à participer. C'est un exemple. Je ne connais pas malheureusement tous les représentants de tous les groupes, mais je suis à votre disposition.

▪ **M. BOURRON :**

Je propose que l'on n'ouvre pas un débat maintenant. Il est vraiment utile que les choses progressent sur ce sujet, parce que l'on est en train d'être rattrapés par des réalités et que la réalité telle qu'elle se présente aujourd'hui n'est pas satisfaisante, déjà, par principe, parce que le droit n'est pas appliqué, ensuite, parce que cela dévalorise la profession et renvoie une image négative, troisièmement parce

que les familles peuvent avoir le sentiment d'un univers où l'on n'applique pas la norme. C'est, je pense, préjudiciable que la situation reste en l'état. L'objectif, c'est que les familles puissent avoir accès à une information et qu'elles puissent être en mesure de comparer des prestations similaires entre deux, trois opérateurs qui peuvent intervenir au lieu où doivent être organisées les obsèques. Le devis type vise à y répondre mais il y a peut-être d'autres façons. Il convient de voir comment on ajuste le dispositif.

▪ **M^{me} CAAMANO :**

Nous avons travaillé il y a quelques années dans le cadre du CNOF avec la DGCL sur la rédaction d'un document d'information des familles sur la réalisation des soins de conservation. Ce document est publié sur le site service public. Nous pourrions faire de même sur ce sujet.

▪ **M. BOURRON :**

Tout ce qui facilite la communication et l'interface entre les différents supports qui donnent de l'information aux familles et aux personnes est en effet utile.

▪ **M. TOURNAIRE :**

Il ne faudrait pas confondre professionnels du funéraire et entreprises du funéraire. Il y a un amalgame qui a été fait et on le voit bien dans le reportage. Il ne faudrait pas que l'on fasse appel aux salariés ou aux professionnels du funéraire pour des guides ou des choses comme cela et ensuite qu'on les oublie. Je rappelle que les devis types, les salariés sont obligés de les appliquer, même s'ils ne sont pas d'accord. Je pense que nous sommes partie prenante sur le sujet. Il ne faudra pas nous oublier, parce que, sinon, les choses sont totalement inapplicables. On le voit, puisque qui est en défaut ? C'est le commercial du funéraire face à la famille dans des situations biaisées.

▪ **M. BOURRON :**

Vous avez raison, mais vous aurez peut-être noté qu'à aucun moment je ne suis entré dans cet aspect du reportage, considérant qu'il relève de champs qui sont d'autres natures que du ressort de la réglementation funéraire. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas un sujet. La question que l'on évoquait est assez simple : les devis types doivent être mis à disposition dans les communes. Or, visiblement, ils ne le sont pas toujours. On va le dire avec beaucoup d'euphémisme : c'est une obligation, on va la rappeler. Et l'on va se dire que peut-être ce n'est pas la bonne méthode pour répondre aux besoins d'information du public et que cela peut se faire par d'autres moyens. C'est cela qu'il faut creuser sur nouveaux outils adaptés pour répondre à ce besoin d'information du consommateur.

GT n° 3 : nouveaux modes de sépultures et dimension des équipements funéraires

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

Ce troisième groupe de travail a porté la réalisation de deux guides de recommandations qui figurent en ligne sur le site Internet de la DGCL : le premier fin 2018, guide de recommandations relatif aux urnes funéraires et sites cinéraires, le second en novembre 2019, qui est un guide de recommandations relatif aux cérémonies funéraires civiles.

Ce groupe s'est également intéressé à la répartition des crématoriums sur le territoire et le recensement des données effectuées par ces participants a permis de réaliser une cartographie interactive, en collaboration avec nos collègues de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise. Une réflexion a également été conduite sur les dimensions des équipements

funéraires : columbariums, fosses, fours, véhicules, ce qui a permis d'enrichir les travaux et les différents guides.

Le groupe de travail numéro 3 s'attelle désormais à la réalisation d'un glossaire commun à tous les guides et d'un commun accord à un nouveau guide de recommandations qui concernera les cimetières. C'est une thématique qui est régulièrement mise en lumière par l'actualité et qu'il nous a semblé important de creuser. On envisage de sortir ce guide en fin d'année 2020

Enfin, ce groupe de travail réfléchit sur les nouvelles techniques en matière de sépultures et d'alternative à l'inhumation et à la crémation. On est au tout début de ces travaux que Monsieur MICHAUD-NERARD va présenter.

▪ **M. MICHAUD-NERARD :**

Je vais juste vous parler de ce dernier sujet, puisque pour le reste vous avez très bien dit ce qui a été fait. Les guides sont utiles, j'en ai des retours. Notamment sur les cérémonies, le statut des cendres, les urnes. Il y a des réactions qui se produisent et je pense que ces réactions sont importantes. Concernant la question des métaux qui est un point délicat et important, peut-être que cela demandera un peu plus de réunions.

S'agissant des nouveaux modes de sépulture, on a des compatriotes qui sont proches du Canada, à Saint-Pierre et Miquelon, qui se posent la question de savoir s'ils ne pourraient pas bénéficier d'équipements comme ceux permettant l'aquamation, sachant que ce sont des techniques autorisées dans la majorité des états américains et au Canada. Ce sont des équipements beaucoup plus légers que des crématoriums, qui pourraient être installés dans des endroits dans lesquels des crématoriums ne peuvent pas forcément être installés pour des raisons d'études d'impacts ou financières. On a commencé à recenser l'ensemble des techniques alternatives de sépultures qui existent. La première réunion était assez éclairante pour voir quelles différences il pouvait y avoir entre une inhumation en pleine terre en terrain commun et puis une inhumation dans des enfes dans lesquels on accélère la décomposition des corps. Il existe déjà des techniques extrêmement différentes. Quand on parle d'aquamation, on peut se dire que ce sont des techniques qui ne sont pas très différentes de la crémation dans leur finalité. C'est essentiellement des questions d'impacts sur l'environnement et d'aménagement du territoire qui doivent être vues : les crématoriums ne peuvent être installés partout, alors que des outils plus légers pourraient mieux mailler le territoire.

On en est au tout début : on a décrit toutes les techniques existantes et celles potentiellement adaptables à notre pays, et l'on va avancer.

▪ **M. BOURRON :**

Merci. Ce sont des sujets qui reviennent. Il est toujours intéressant de regarder ces différentes pistes dont on sait que si l'on devait avancer sur ces questions, on sera obligé de passer par une disposition législative, donc, un processus assez lourd. Ces techniques ne sont quand même pas très accessibles ou très compréhensibles à première vue par tout le monde. Il est intéressant de creuser ces différentes pistes, y compris pour les raisons que vous évoquez de capacité, de lourdeur des équipements nécessaires, des effets sur l'environnement. Ces éléments mériteront d'être pris en compte pour l'arbitrage.

▪ **M. GRENIER :**

Un mot sur le glossaire. On s'est rendu compte depuis que l'on a commencé les groupes de travail que l'on avait des vocabulaires très différents souvent pour exprimer les mêmes choses matérielles.

Au fil de l'eau, on en a convenu. Le glossaire a commencé à être enrichi, puisque chacun d'entre nous y met sa petite pierre.

On a décidé de faire la synthèse de tout notre vocabulaire de professionnel qui pour nous est très facile à décrire, mais qui pour un particulier, et notamment pour une famille qui est dans la douleur, est souvent très compliqué à interpréter. Le squelette du glossaire est pratiquement terminé. J'utilise volontairement le mot « squelette ». On va pouvoir l'enrichir. On a déterminé 180 à 200 mots métiers. On va pouvoir travailler dessus pour donner à chacun une définition qui soit la plus simple possible et que, comme Monsieur TOURNAIRE le disait, un enfant de 8 à 12 ans puisse lire le glossaire sans être effrayé, mais en ayant compris l'essentiel.

▪ **M. BOURRON :**

Merci.

GT n° 4 : formation et diplômes funéraires

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

Le groupe de travail n° 4 porte la réforme de la formation et des diplômes de maître de cérémonie et de conseiller funéraire.

Lors du CNOF de mai 2019, vous aviez adopté un projet de décret qui modifiait le décret de 2012 et son arrêté d'application. Ces textes viennent d'être validés par le secrétariat général du Gouvernement et vont être prochainement publiés. Pour mémoire, ces textes sont articulés autour de quatre objectifs : 1/ la poursuite de la professionnalisation de ces deux métiers, 2/ une harmonisation des modalités d'évaluation des candidats, 3/l'intégration d'une dimension éthique garantissant la bonne tenue des épreuves et l'impartialité des jurés avec un renforcement du rôle des membres du jury, 4/ l'instauration d'un suivi des diplômés par la publication de listes nominatives au bulletin officiel du ministère de l'Intérieur. Ce sont des axes très forts qui vont amener beaucoup plus de suivi qualitatif dans la formation et les diplômes.

Un projet d'arrêté d'application du décret du 30 avril 2012 a été actualisé. Il va être soumis à votre avis, tout à l'heure et Madame FRESSE va vous le présenter.

▪ **M^{me} FRESSE :**

Merci. L'arrêté d'application comporte trois modifications principales : deux visant à harmoniser les épreuves écrites et les critères d'évaluation des candidats au niveau national, et la troisième instaurant une normalisation quant à la transmission et la publication qui sont relatives aux diplômés, permettant d'assurer un suivi au plan national.

Sur la poursuite de l'harmonisation des sujets de l'épreuve écrite, le projet d'arrêté validé lors du dernier CNOF a permis d'harmoniser le nombre de questions posées dans les questionnaires utilisés par les organismes de formation, en notant notamment la notion de minimum pour le nombre de questions. Pour donner au jury des éléments supplémentaires et objectifs permettant d'apprécier la capacité de réflexion et de rédaction du candidat, le projet de texte introduit une question ouverte impliquant la rédaction d'une réponse courte en sus des questions à choix multiples. Enfin, pour l'harmonisation des questionnaires, la possibilité de remplacer des questions à choix multiples par des cas pratiques sera supprimée.

La seconde modification porte sur l'harmonisation de l'évaluation des candidats. Dans cette optique, le groupe de travail « diplômes et formations » a élaboré des modèles de grilles d'évaluation du

stage pratique et de l'épreuve orale pour les diplômés de maître de cérémonie et conseiller funéraire. Ces grilles d'évaluation seront annexées au projet d'arrêté, afin de rendre leur utilisation obligatoire. Elles permettront d'évaluer les connaissances du candidat, mais également son comportement et son attitude lors du stage pratique en entreprise comme à l'oral. Enfin, le document de décret modificatif prévoit une normalisation des informations contenues sur le document du diplôme remis au candidat. Je vous cite l'extrait du texte : « Au terme de la session des examens, le jury transmet la liste des diplômés au secrétariat du Conseil national des opérations funéraires. La liste des diplômés est publiée une fois par an au bulletin officiel du ministère de l'Intérieur ». Cette disposition aura pour effet d'assurer un suivi des diplômés dans le secteur funéraire. L'harmonisation des informations contenues sur le diplôme permettra de collecter des informations sur les diplômés et les diplômes, comme par exemple leur date d'obtention, le département de passage des épreuves, le centre de formation délivrant le diplôme ou encore le nombre de membres du jury ayant statué sur l'octroi du diplôme.

▪ **M. BOURRON :**

Il est effectivement important de mieux connaître les diplômés. C'est un sujet d'information et d'une meilleure connaissance du réseau public.

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

Concernant ces textes, notamment ceux adoptés lors du dernier CNOF et l'arrêté dont on vient de parler, leur date de mise en œuvre est fixée au 1er juin prochain. Nous avons quatre mois devant nous pour organiser la mise en œuvre sur la base de ces nouveaux textes.

▪ **M. BOURRON :**

S'il n'y a pas d'observations, nous passons à un deuxième temps de notre réunion qui est la liste des textes et rapports pour avis.

III. Textes et rapports pour avis avec vote

▪ **M. BOURRON :**

On va commencer par un texte sur les formations.

1. Arrêté relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

C'est le texte que Madame FRESSE vient de présenter et que vous avez tous reçu.

▪ **M. BOURRON :**

On considère que la présentation qui a été faite convient ? Approbation.

Est-ce qu'il y a des observations particulières ? Pas d'observations.

Vote à main levée.

Qui est pour ce texte ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Vote favorable à l'unanimité. Je vous remercie.

2. Règlement intérieur du CNOF

▪ M^{me} NOVIS :

Lors du projet de décret qui avait été soumis au vote lors du dernier CNOF, l'une des modifications notamment de l'article D 2223 -55-6 du CGCT était de prévoir que le Conseil national des opérations funéraires pouvait proposer aux organismes de formation et aux jurys des sujets pour les épreuves théoriques qui sont organisées par les centres de formation. Pour mettre en œuvre cette disposition, il était nécessaire de modifier le Règlement intérieur du CNOF et notamment son article 10 qui traite de l'organisation et du fonctionnement des groupes de travail.

On a ajouté un paragraphe qui concerne le groupe de travail n° 4, dont on a modifié l'intitulé qui s'appelle désormais le groupe de travail formation et diplôme funéraire. C'est ce groupe de travail qui sera chargé de l'examen des sujets qui seront reçus par les membres du groupe de travail, de les expertiser et de les valider au nom du CNOF, afin qu'ils soient mis en ligne sur le site Internet de la DGCL et à disposition des membres du jury et des écoles de formation. On a saisi cette occasion pour toiler le dernier paragraphe et assouplir les conditions de fonctionnement des groupes de travail, pour que ce soit conforme à ce qui est fait dans la pratique depuis plusieurs années.

▪ M. BOURRON :

Ce sont des modifications raisonnables. Est-ce qu'elles appellent néanmoins des observations votre part ? Pas d'observations.

On va adopter cette modification du Règlement intérieur. Qui est favorable à cette modification ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

Deuxième unanimité. Continuons comme cela.

3. Projet de décret portant diverses mesures de déconcentration des décisions individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé

▪ M^{me} CAAMANO :

Avant de rentrer dans le vif du sujet technique, quelques éléments d'éclaircissement et de contexte. Vous avez peut-être été surpris d'abord par le titre de ce projet de décret et ensuite par le fait qu'il contient de nombreux articles qui ne sont pas tous d'intérêt pour les membres du CNOF. Ce décret est un décret qui a été élaboré par la direction des affaires juridiques du ministère chargé de la santé dans un contexte de recherche et de simplification administrative d'un certain nombre de décisions. Deux décisions dans le domaine du funéraire ont été identifiées dans le cadre d'échanges qui se sont tenus au niveau interministériel. Les mesures relatives d'une part au crématorium et d'autre part aux produits biocides utilisés pour les besoins de conservation ont été embarquées dans ce projet de décret. Or, il se trouve que ce projet de décret et ces dispositions ne pouvaient être publiés sans l'avis du CNOF, bien évidemment. Le Conseil d'État, quand il a été saisi, a effectivement proposé de disjoindre les mesures propres au sujet funéraire.

Aujourd'hui, seules ces mesures sont soumises à votre avis. Effectivement, elles étaient initialement inscrites dans un texte beaucoup plus large. Voilà pour les éléments de contexte qui j'en conviens, ont pu vous surprendre.

Ce projet de décret porte deux dispositions : une sur les produits biocides destinés aux soins de conservation. L'enjeu est effectivement de procéder à une simplification administrative, puisque ces produits sont des produits soumis à agrément du ministère chargé de la santé et cet agrément est

délivré après un avis de l'ANSES. La proposition de modification vise à supprimer l'agrément ministériel et à faire en sorte que le directeur général de l'ANSES délivre directement les autorisations pour ces produits. Cette mesure est une simple anticipation de dispositions qui doivent entrer en vigueur dans un calendrier que nous avons du mal à cerner, qui est un peu flottant, qui dépend de cette disposition européenne. Pour l'ensemble des produits biocides, l'ANSES est désignée comme autorité compétente pour la délivrance des attestations de mise sur le marché.

S'agissant du sujet des crématoriums, là encore il s'agit d'une procédure de simplification administrative qui vous est proposée. Aujourd'hui, les crématoriums sont soumis à habilitation funéraire par le préfet. Cette habilitation funéraire est délivrée après une attestation de conformité délivrée par l'ARS, elle-même délivrée sur la base du rapport de contrôle d'un organisme accrédité. Nous avons eu des échanges nombreux avec nos collègues des ARS. La proposition qui vous est soumise est de faire évoluer ce dispositif pour le simplifier. L'idée est de ne pas faire évoluer l'habilitation telle qu'elle est délivrée par le préfet, celui-ci étant pleinement compétent sur le sujet des polices funéraires, mais de faire évoluer le rôle d'une part de l'ARS et de l'autre part celui de l'opérateur accrédité, puisque l'opérateur accrédité transmettrait au préfet les résultats de son contrôle. Si celui-ci est positif, l'organisme accrédité délivrerait lui-même l'attestation de conformité pour que le préfet puisse délivrer l'habilitation. L'ARS serait sollicitée par le préfet en cas de non-conformités qui sont signalées par l'organisme accrédité et l'ARS pourrait être saisie par le préfet pour se prononcer sur les délais de mise en conformité. Voilà les évolutions s'agissant de la procédure d'habilitation des crématoriums.

Le projet de décret qui vous est soumis fait évoluer la procédure de contrôle pour la simplifier. Aujourd'hui, le contrôle des appareils de crématoriums se déroule tous les deux ans. Il est effectué par un organisme de contrôle accrédité par le COFRAC. Le contrôle de crématoriums dans son ensemble est effectué tous les six ans. Ce qui est proposé, c'est de ne procéder plus qu'à un seul contrôle tous les trois ans plutôt que trois contrôles des rejets gazeux tous les deux ans et un contrôle global tous les six ans. L'idée étant de rationaliser l'ensemble de ces contrôles. Ce qui conduit d'après nos estimations à une diminution des coûts qui seraient à la charge des exploitants, puisque ce sont les coûts de contrôles des rejets gazeux qui sont effectués tous les deux ans qui sont les plus onéreux. On est sur une rationalisation et sur une diminution des coûts. Voilà les principales évolutions.

Nous avons également proposé de maintenir les dérogations, en tout cas les exemptions qui existent pour les appareils de crématoriums construits avant 94. Il y avait un régime particulier. Celui-ci et repris dans le projet de décret à droit constant. Il n'est pas question de faire évoluer cela.

Aujourd'hui, on propose une date d'entrée en vigueur qui est fixée au premier avril 2020. Pour être transparente avec vous, on a eu des échanges récents avec l'ANSES qui effectivement, nous a sollicités pour prolonger cette date d'entrée en vigueur au premier septembre, pour prendre le temps de pouvoir se préparer à la délivrance des autorisations sur le marché s'agissant des produits biocides. On sera soumis à la présentation de ces textes devant le Conseil d'État, qui peut faire évoluer cette date d'entrée en vigueur. Aujourd'hui, ceci est présenté à titre indicatif.

▪ **M. MICHAUD-NERARD :**

C'est un sujet qui me tient à cœur. Je relisais le compte rendu de la dernière réunion du CNOF, j'avais posé 18 fois la question au cours des 10 dernières années de savoir quand sortirait ce décret. Il y a eu une émission sur France 3 dernièrement à laquelle vous faisiez allusion et à laquelle vous aviez très bien répondu, d'ailleurs. Je pense que la profession funéraire et les crématoriums notamment sont sous le feu des médias. On a parlé de cette émission, mais il y a un article qui est

paru sur la question des déchets et qui pose plein de questions. Il faut s'attendre à ce qu'il y ait des investigations sur ce domaine-là. Or, mettons-nous à la place d'un journaliste qui ferait une enquête sur la réglementation des rejets des crématoriums. Il constaterait qu'entre 2007 et 2010, il y a eu trois ans de concertation pour modifier les deux textes qui existaient à ce moment-là : un décret qui fixait les normes et un arrêté d'application qui concernait principalement les rejets. Au bout de ces trois ans de concertation est sorti uniquement un arrêté qui imposait l'installation de filtration sur les crématoriums. Mais comme le décret ne prévoyait pas de filtration, le décret était devenu obsolète. J'avais passé au ministère de la Santé comme au ministère de l'Intérieur des tableaux qui montraient toutes les incohérences qu'il y avait dans le décret.

Depuis dix ans, il ne s'est rien passé. Or actuellement, on se retrouve avec un texte qui ne répond à aucune des questions qui sont posées ces depuis dix ans. Qu'est-ce qu'il dit, ce texte ? Il dit, s'agissant des crématoriums, que l'on supprime tout le détail des prescriptions applicables au crématorium en renvoyant à un arrêté. Où est cet arrêté ? Comment voter pour l'abrogation de ce que définit un crématorium sans savoir par quoi on va remplacer ces dispositions ? Cela me paraît être une question de base. En tout cas, je voterai contre. On ne peut pas voter pour ce décret-là tant que l'on n'a pas l'arrêté. C'est absurde, excusez-moi.

Maintenant, je suis toujours à la place d'un journaliste d'investigation. Vous avez présenté comme une mesure de simplification le fait de passer le délai à trois ans entre deux contrôles. Si je récapitule les délais entre les trois ans, plus le délai de transmission, le délai pour passer les contrôles, plus le délai de transmission, celui de mise en demeure, plus le délai d'un an pour répondre à une non-conformité, plus le délai de trois mois avant une sanction, on aboutit à quatre ans et demi. C'est-à-dire qu'un crématorium qui ne serait pas aux normes au bout de quatre ans et demi aurait éventuellement une sanction. Et la seule sanction qui existe, c'est une sanction de fermeture du crématorium en suspendant les habilitations. Ce que jamais un préfet ne prendra comme sanction. On ne va pas priver un territoire d'un crématorium. Je pense que l'on est en dans une situation qui n'est pas normale. Tous les professionnels étaient d'accord, même si un crématorium n'est pas un établissement Seveso, pour dire qu'il était bien qu'il y ait une filtration sur les crématoriums. Parce que psychologiquement, les effluents d'un crématorium, c'est 95 % du corps humain qui passe dans les cheminées et il est normal que la population s'inquiète de ce qui en sort. C'était très bien qu'il y ait la filtration. Mais encore faudrait-il que le travail de réglementation normale qui devait être fait soit fait. Il n'est toujours pas fait et je ne vois pas comment on peut voter ce texte en l'état.

▪ **M^{me} PLAISANT :**

J'ai une question par rapport à l'article D 2223, sur le texte en page 27. Dans les dispositions envisagées, *a priori* la notation comprend une salle de présentation visuelle de l'introduction du cercueil dans le corps de crémation, ce qui *a priori* disparaît dans la nouvelle disposition. Est-ce repris quelque part, éventuellement ?

▪ **M. TOURNAIRE :**

Au sujet des produits biocides, j'ai compris le processus de simplification. Mais ce que je ne comprends pas c'est qu'on parle de formaldéhydes et que dans le même temps il y a eu un agrément sur un produit formaldéhyde qui est arrivé le 18 novembre. Un produit agréé à base de formaldéhydes. Je ne comprends pas que l'on continue à agréer des produits, même si la procédure est normale. Le jour du salon du funéraire, cette personne a exhibé son agrément comme un trophée, c'était un professionnel qui exerçait sans avoir l'agrément et qui a fini par l'obtenir : c'est un peu

comme les histoires d'extension d'élevage. Vous protestez, et après c'est régularisé. C'est dévastateur sur le sujet.

▪ **M. BOURRON :**

D'abord le point clé, celui de l'arrêté.

▪ **M^{me} CAAMANO :**

L'arrêté doit être publié. Il ne peut être publié qu'après l'avis du CNOF. L'objet du décret est essentiellement une réforme de la procédure de délivrance des attestations de conformité. Notre objectif en premier lieu est de publier l'arrêté à droit constant des prescriptions qui existent au niveau réglementaire. J'ai bien entendu votre intervention, Monsieur MICHAUD-NERARD, mais il ne peut être aujourd'hui que publié à droit constant. Ce qui n'exclut pas à ce qu'effectivement sur cette base d'un arrêté ministériel, les évolutions que vous proposez et un groupe de travail sous l'égide du CNOF puissent se tenir. Je pense que l'on sera dans un cadre plus souple pour travailler et prévoir des évolutions ultérieures. Il me semble important de pouvoir poser le cadre préalablement.

Sur l'aspect des sanctions, je n'ai pas fait le calcul des quatre ans et demi. Je pense que ce qu'il est important de noter est que dans les dispositions précédentes, le préfet n'avait que la possibilité de retirer ou de suspendre l'habilitation du crématorium. Je vous rejoins, c'est une disposition qui n'est pas satisfaisante. Dans le projet de décret prévu, justement, tout un dispositif gradué est prévu de mise en demeure que le préfet peut adresser à l'exploitant si les conclusions de l'organisme accrédité ne sont pas satisfaisantes. Nous avons voulu sortir et permettre au préfet d'avoir un arsenal gradué de sanctions administratives ou d'interventions auprès de l'exploitant du crématorium, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

S'agissant des produits biocides, je peux comprendre pour l'avoir vécu dans d'autres domaines, l'agrément ministériel est détenu comme un sésame ou un trophée. Or, ce n'est pas l'enjeu. L'enjeu est vraiment d'assurer la sécurité du produit. Une autorisation de mise sur le marché délivrée par l'ANSES, ce qu'elle fait déjà par ailleurs pour d'autres types de produits, ce sont des pratiques habituelles et qui ne doivent pas poser de difficultés.

▪ **M. MICHAUD-NERARD :**

Je ne comprends pas la question du droit constant. Je vois un décret qui supprime toutes les dispositions qui figuraient et qui définissaient ce qu'était un crématorium. Et vous nous dites « On va créer un groupe de travail pour réfléchir sur un arrêté qui va pouvoir dire ce que c'est un crématorium ».

▪ **M. BOURRON :**

Il est possible d'envisager que dans un premier temps il y ait un arrêté à droit constant qui dirait la même chose que le décret, dans l'attente d'un groupe de travail qui amènerait à une évolution du contenu de l'arrêté. Je vous laisse apprécier si cela vous convient ou pas, mais voilà le tempo.

▪ **M. MICHAUD-NERARD :**

Pour illustrer d'une simple question technique. À droit constant, on ne peut raisonner que sur la base du décret de 94 dans lequel il y avait des appareils de crémation sans dispositifs de filtration. Tout est fait en fonction de cela. Maintenant, on a installé et l'on installe des appareils de filtration. Souvent, on peut avoir deux appareils de crémation sur un appareil de filtration. Il n'y a rien depuis dix ans qui dit comment on mesure les effluents. Si on a une seule crémation sur une ligne de

filtration qui est faite pour 2 ou 3 appareils de crémation, cela peut parfaitement passer. Alors que si l'on est en fonctionnement normal avec 2 ou 3 crémations en simultané, on ne passera jamais.

Ce genre de dispositions techniques qui ne sont pas résolues depuis dix ans et qui font que l'on est hors droit, je ne comprends pas pourquoi elles n'ont pas été reprises. Si vous deviez être à droit constant, on aurait dû avoir aujourd'hui un arrêté. Ce n'est pas compliqué de faire un « copier-coller » et de faire un arrêté en même temps que le décret. Il y a un problème très clair, très net, juridique. Et je vous dis, je reviens encore une fois dans le cas où un journaliste d'investigation se pencherait sur le sujet. On parle des rejets des crématoriums. C'est sensible. On ne peut pas rester dans ce vide, et l'on fera le compte. J'ai dû intervenir à peu près 18 fois au cours des dix dernières années pour le dire.

▪ **M. TOURNAIRE :**

Je ne remettais pas en cause le processus de l'autorisation et j'ai compris le processus de simplification. Ce que je n'ai pas compris, c'est que dans le cadre du GT 1, c'était alternatif aux formaldéhydes, avec procédures TPE 22, l'ANSES, l'enquête et tout. On dit « Le formol, c'est cancérigène, mais on l'autorise quand même en attendant qu'on le remplace ». Et qu'est-ce que l'on voit en 2020 l'autorisation d'un produit formaldéhydes ? On autorise un nouveau produit classé dangereux et l'on n'a pas trouvé le remplaçant, est-ce bien nécessaire de faire cela ? Je ne comprends pas cette décision. À part de régulariser une situation anormale.

▪ **M^{me} CAAMANO :**

Pour répondre à Monsieur MICHAUD-NERARD sur l'arrêté, oui il est prêt. L'idée n'était pas de le cacher au CNOF. Il sera soumis à l'avis du CNOF. Sur les crématoriums, on a fait un travail important demandé par le CNOF sur la mise en conformité des équipements qui avaient été présentés lors d'un CNOF de mémoire en 2018. Effectivement, les conclusions étaient que les crématoriums étaient à 95 % en conformité avec l'arrêté sur les rejets atmosphériques que vous évoquez.

J'entends ce que vous dites, j'en conviens. Je ne le mets pas en cause. En termes de process, on est dans un process qui n'a pas pour objet dans l'immédiat de faire évoluer les prescriptions techniques des crématoriums. Le texte que nous présentons aujourd'hui a pour objet de faire évoluer le processus et la mécanique qui sous-tend la procédure d'habilitation des crématoriums. Avec quelques ajustements que j'ai évoqués sur les sanctions et les possibilités d'intervention du préfet pour graduer les sanctions administratives. Sachant que ces crématoriums sont conformes à 95 % d'entre eux. Ce que je vous proposais, c'est de soumettre au CNOF le projet d'arrêté qui aujourd'hui est prêt à droit constant. C'est-à-dire qu'effectivement, c'est une transcription des dispositions, et d'ouvrir une réflexion dans le cadre d'un GT du CNOF, je pense que c'est l'endroit le plus adapté, et de faire évoluer ces prescriptions techniques qui justifient aussi d'y associer des organismes techniques type COFRAC.

▪ **M. MICHAUD-NERARD :**

Visiblement sur le plan de la procédure, vous convenez qu'il va y avoir un vide très clair. Un crématorium qui se créera après le 1er avril, sur quelle base il sera créé s'il n'y a pas l'arrêté ? Quand vous dites que 95 % des crématoriums français sont aux normes, il ne faut pas oublier une chose : pensons aux journalistes d'investigations. Ils sont aux normes, parce que quand il y a un contrôle qui se fait tous les deux ans, l'opérateur, l'installateur et le mainteneur des installations de crémation sont présents sur place. Tous les réactifs sont mis comme ils doivent être mis. Les professionnels savent qu'il y a un certain nombre de crématoriums en France qui ne sont la plupart

du temps pas aux normes, qui ont des rejets au-dessus des normes parce que l'on ne met pas les réactifs qu'il faut, parce que cela coûte de l'argent. On sait qu'il y a des crématoriums comme cela. Quand on me dit que l'on va faire des contrôles en plus tous les trois ans, que la première sanction peut arriver quatre ans et demi après, je me dis que l'on va s'en prendre plein la figure. On doit être exemplaires sur le plan environnemental et sur les contrôles. Faire une mesure de simplification et une mesure tous les 3 ans, pourquoi pas. Mais avec des sanctions progressives et deuxièmement, une traçabilité au moins des réactifs qui sont mis dans les crématoriums et dans les installations de filtration. Si on n'a pas cette traçabilité, vous aurez 95 % des crématoriums qui seront aux normes le jour du contrôle, mais on sait que 95 % du temps, certains ne seront pas aux normes. C'est pour cela que je le dis de façon pratique, puisqu'il faut mettre les points sur les I. Faisons attention. Ce n'est pas vrai que 95 % des crématoriums sont aux normes.

▪ **M. FERET :**

Cette instance a intérêt à être vigilante, de ne pas se contenter de dire que deux ans après la date effective d'entrée en vigueur d'une obligation, on se satisfait que 95 % seulement soient à jour. Cela me gêne. Je pense que le Boeing 737 Max était à 95 %, même mieux, à jour. Je rejoins la crainte de François MICHAUD-NERARD. Les journalistes ont mis la main sur quelque chose qui fait de la mousse. Il est certain qu'ils vont revenir et qu'ils vont essayer de trouver des failles. Il faut être particulièrement vigilant sur les signaux que l'on envoie et sur la manière dont on communique là-dessus.

La tendance des villes pour les crématoriums que l'on gère, c'est aussi de nous demander de réaliser ces contrôles tous les ans pour apporter plus de preuves. Voir la réglementation évoluer à contresens pour une simplification sur des bases de contrôle qui n'ont pas été revues, vous donnez la main aux bureaux de contrôle qui certes sont accrédités, mais qui ont tous eu une interprétation différente d'une réglementation qui est trop loin de la réalité, aujourd'hui. Je suis très surpris de l'orientation qui est donnée à cette simplification. Ce n'est pas une simplification. Je trouve que l'on élargit les mailles du filet et que ce n'est pas satisfaisant.

▪ **M^{me} FRESSE :**

Juste un mot un peu léger, vu la lourdeur du sujet. J'ai été récemment contactée par un journaliste d'investigation qui se demande maintenant si quand on passe à côté des cimetières, on ne tousse pas un peu à cause de la pollution qui se passe dans le sol.

▪ **M^{me} PLAISANT :**

Je pense que si l'on est déjà à 95 % des crématoriums qui sont aux normes, il ne faut pas ici, au sein de ce conseil national, se donner des bâtons pour se faire battre.

On essaie d'avancer sur les textes. Certes, il nous manque l'arrêté et j'en suis désolée aussi. Cela nous aiderait, d'autant plus que l'on voit des articles du décret qui sont modifiés sur la distinction partie publique, partie privée, etc., technique. Mais on aurait besoin aussi d'y voir un peu plus clair. Je me dis : quels sont les lobbys qui sont derrière ? Je ne suis pas journaliste, mais à un moment donné, on a fait énormément d'efforts sur la formation et la transparence dans la crémation. Comme le dit Madame FRESSE, on n'attaque pas l'inhumation. Donc, arrêtons d'en jeter trop sur la crémation. Je le dis gentiment.

▪ **M. BOURRON :**

Je pense que personne ne veut stigmatiser un mode d'obsèques qui croît tendanciellement. Sur ce point, je retiens deux choses. La première, c'est que l'on a un décret qui vise à apporter de la

simplification. On a un sujet autour de l'arrêté qui est prêt, mais qui n'est pas présentable, ce qui crée une difficulté. Je reçois assez bien le fait que l'on enlève le décret, mais que l'on n'a pas l'arrêté. Deuxième élément : j'entends la question de la progressivité des sanctions, le fait que le tout ou rien n'est pas forcément approprié. Je proposerais un report, en accord avec le ministère de la santé, pour que l'on ait de la cohérence sachant que ce décret prend effet en septembre.

▪ **M^{me} CAAMANO :**

La date du 1er avril 2019 était très ambitieuse, je pense que l'on a peut-être un peu de latitude.

▪ **M. BOURRON :**

Je propose que l'on reporte ce texte au prochain CNOF, que l'on essaiera de faire avant l'été avec l'arrêté. Ce qui n'empêche pas le cas échéant de travailler, de voir s'il y a des ajustements que l'on peut mettre dans l'arrêté dès maintenant. Cela ne doit pas clore le débat, vous avez raison. Au-delà du sujet, on ne doit pas être guidés uniquement par ce que font les journalistes d'investigation. Le principe même de certaines méthodes est de trouver un problème. Pour autant ce que nous devons faire, c'est d'assurer que les textes soient mis en œuvre dans des délais raisonnables, et nous serons plus confortables collectivement. Vous avez raison de soulever que le délai raisonnable ce n'était pas dix ans et qu'il importe d'apporter des réponses qui s'adaptent aussi aux besoins et aux attentes de la société. Évidemment, il faut d'abord les qualifier et apporter une réponse qui peut être équilibrée et s'assurer que l'on essaie de progresser en même temps que notre société et en ayant l'assurance que ce que l'on fait est accepté, faisable, crédible et finançable. Il y a des questions de coûts de mise aux normes. La profession avait déjà soulevé ces questions-là à l'époque.

Je vous propose que l'on retire ce texte. Cela ne veut pas dire qu'il disparaît. On le met de côté. On le reverra avec l'arrêté.

▪ **(intervenant non identifié) :**

Pourrait-on avoir un dernier point ? Je ne suis pas certain que tous les crématoriums soient aux normes, aujourd'hui. Le CNOF n'a pas constaté la mise aux normes parfaite de tous les crématoriums en France. Ce ne serait pas mal de faire un point sur ce sujet.

▪ **M^{me} CAAMANO :**

J'entends votre demande. Je pense qu'en priorité, on va s'atteler à ce travail-là.

▪ **M. BOURRON :**

Nous allons passer au texte suivant qui est l'arrêté portant abrogation de l'arrêté du premier juillet 97.

4. Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 1er juillet 1997 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives relatif à la gestion des opérateurs funéraires habilités ayant subi une sanction administrative (Thanatos)

▪ **M^{me} NOVIS :**

On vous propose de faire du nettoyage réglementaire. Un arrêté du premier juillet 1997 prévoyait la création d'un traitement automatisé d'information nominative relative à la gestion des opérateurs funéraires habilités ayant subi une sanction administrative. Les préfetures devaient tenir un fichier recensant la liste des opérateurs ayant fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait de leur

habilitation. Elle devait en informer la DGCL, et la DGCL devait tenir à jour un fichier national des opérateurs sanctionnés. L'objectif était de permettre aux préfetures de consulter ce fichier.

Il se trouve que cet arrêté n'a jamais été vraiment appliqué et que le référentiel des opérateurs funéraires peut remplir cette fonction, puisque les préfetures peuvent et doivent mettre à jour leur offre lorsque l'opérateur fait l'objet d'une sanction. Je fais le lien avec l'annuaire puisque dans ce cas, l'opérateur n'apparaîtrait plus sur l'annuaire des opérateurs habilités. On vous propose aujourd'hui d'abroger cet arrêté.

▪ **M. BOURRON :**

Dans la réalité, cette disposition n'a non seulement pas été appliquée, mais en plus, elle est caduque au regard du dispositif qui nous a été présenté. C'est une façon plus courtoise de présenter les choses. Moins stigmatisante, en tous les cas.

Je ne pense pas que cela appelle des observations particulières. Je vous propose de passer aux voix cet arrêté d'abrogation.

Vote à main levée.

Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Adopté l'unanimité, je vous remercie.

Nous devons maintenant approuver le rapport du CNOF 2017-2018.

5. Approbation du rapport du CNOF 2017-2018

▪ **M^{me} JACQUET :**

Je vais être aidée de ma collègue, Aurélie. Le rapport d'activité du CNOF est donc issu d'une obligation légale. Il est rappelé à l'écran : c'est l'article L41-1 du CGCT qui fixe l'obligation d'élaboration et la fréquence de publication de ce rapport. Mais au-delà de cette obligation légale, c'est aussi l'occasion de sortir des thématiques particulières et de disposer d'une image plus globale du secteur funéraire, de son évolution. Rappelons au passage que c'est le premier rapport qui fait suite au rapport public annuel de la Cour des comptes qui est paru en février 2019, qui s'intéressait à la gestion des opérateurs funéraires. C'est donc une attente particulière forte pour ce livrable.

Comme annoncé lors du précédent CNOF et lors de la transmission du dossier, nous vous invitons à formuler des observations et des propositions pour enrichir le contenu de ce rapport. Sauf erreur de ma part, aucune observation n'a été transmise. Nous vous invitons à formuler vos remarques à la fin de la présentation. Pour partie, ce livrable a vocation à être enrichi pour les prochaines éditions avec les données qui seront issues du ROF. Pour l'élaboration de ce rapport, nous avons sollicité les préfetures par le biais d'un questionnaire dématérialisé. L'export des données nous permettra de garantir davantage de fiabilité et la complétude des informations, et donc de faire la chasse aux données dites NC dans les annexes du rapport.

Par rapport au contenu de ce rapport. Les faits marquants de la période 2017-2018 sont une réflexion institutionnelle dans le cadre des groupes de travail du CNOF qui se développe, qui donne lieu à la production de différents textes, d'outils qui visent à éclairer la pratique, à préciser le droit lorsque cela est nécessaire, à produire des textes à visée simplificatrice. Effectivement, il y a un engagement très marqué sur cette période sur la dématérialisation d'un certain nombre de procédures. Cette

période a été marquée par la reprise d'un fonctionnement plus que normal de l'activité du CNOF, qui avait été aussi décrié par le rapport de la Cour des comptes.

Sur le fonctionnement du secteur funéraire en lui-même. Par rapport aux données remontées par les préfetures arrêtées à la date du 31 décembre 2018, j'attire votre attention sur cette date. On comptabilisait 9 806 opérateurs funéraires, donc établissements. C'est une diminution continue de ce nombre d'opérateurs funéraires habilités qui s'établit à moins sept à - 7 %, qui s'accompagne d'un recul du nombre de régies municipales, -23 %. Il en ressort de ces deux données que la concentration des opérateurs funéraires se poursuit au profit des entreprises.

Le rapport revenait en annexe de façon détaillée sur le bilan des sanctions administratives qui ont été effectuées par les services instructeurs des préfetures. Elles portent sur les habilitations des opérateurs funéraires. On a dénombré sur la période 2017-2018 seulement 8 décisions de retrait ou d'abrogations d'habilitations pour des motifs pénalement répréhensibles. Ce chiffre a été complété par le ministère de la Justice, avec qui nous avons pu prendre contact et qui nous a indiqué que le nombre d'infractions ayant donné lieu à une condamnation par un tribunal correctionnel est également très faible : trois en 2017 et deux en 2018. Ce qui pourrait notamment expliquer ces chiffres assez peu élevés, c'est éventuellement la frilosité des préfetures, car elles ont peut-être pu remarquer que les signalements effectués étaient peu suivis d'effets. La dématérialisation des procédures notamment de l'instruction de l'habilitation va permettre de rassurer les préfetures en ce sens. Les opérateurs sanctionnés, que ce soit pour une suspension ou évidemment un retrait d'habilitation, n'apparaîtront plus sur cet annuaire dématérialisé. Donc, moins de visibilité par rapport aux consommateurs, voire plus du tout s'il y a un retrait. Et ils ne pourront plus accéder au portail des opérateurs habilités soit le temps de leur suspension, et évidemment lorsque l'habilitation a été retirée. L'effectivité de ces sanctions va être sensiblement améliorée. Sur la prochaine période, peut être que les sanctions administrations si elles ont lieu d'être vont un peu changer de tonalité.

Sur les équipements funéraires. Le rapport du CNOF faisait le point sur les crématoriums et les chambres funéraires. On dénombrait au 31 décembre 2018 188 crématoriums en activité et 29 en projet, toujours largement à 86 % gérés sous la forme d'une délégation de service public. À cette même date, 6 départements étaient dépourvus de crématoriums. C'est du Cantal, de la Haute-Loire, le Territoire de Belfort, la Haute-Marne, le Lot, la Lozère. Mais certains d'entre eux ont depuis vu débiter plusieurs projets.

S'agissant des chambres funéraires, elles étaient au nombre de 3 231 à cette même date, soit une augmentation de +8 %.

Toutes ces données étant possiblement intégrables à la cartographie interactive des crématoriums que nous avons développée avec nos collègues de la sécurité civile sur une application qui sera utile en cas de déclenchement du plan décès massif.

Sur les pratiques, c'est une nouveauté pour ce rapport 2017-2018. Nous avons été alertés par certaines préfetures sur un recours qui pouvait être perçu comme systématique aux demandes de dérogation ou aux délais de droit commun de 6 jours à compter du décès pour l'inhumation, pour la crémation. Nous avons souhaité profiter de cette enquête pour faire le point sur les actes délivrés à ce titre. Ce qui nous a permis de calculer un taux moyen de dérogation au délai d'inhumation de 8 % en France métropolitaine. Il s'explique par des problèmes de disponibilité de crématoriums, de recours au transport international de corps qui impliquent tous les deux un délai supplémentaire l'organisation des obsèques. Mais également éventuellement dans une certaine mesure, cela peut être dû à la pratique des opérateurs funéraires et/ou des services des préfetures. Nous allons profiter de la remontée de ces informations pour amorcer une réflexion sur cette thématique.

Sur les pratiques, on note la hausse des prix des prestations des services funéraires. Le rapport revient dessus, par rapport aux données transmises par l'indice des prix à la consommation. Donc, +4,6 % entre 2016 et 2018 en moyenne annuelle contre +2,6 % sur la même période pour les prix à la consommation hors tabac. Ce qui avait été relayé par la presse, notamment.

En conclusion, rappelons que le CNOF sera amené à s'intéresser en 2020 à d'autres chantiers d'importance. On les a cités en début de réunion. C'est un programme de travail tout aussi dense et ambitieux pour la prochaine période est à prévoir.

▪ **M. BOURRON :**

Merci de ces éléments très intéressants. Ces données appellent-elles des observations ?

▪ **M^{me} BIED-CHARRTON :**

Je représente l'UNAF et je me demandais si en cas de retrait d'habilitation, je me mets à la place des familles qui cherchent un opérateur funéraire et qui vont chercher dans les pages jaunes, est-ce que ces entreprises ont interdiction de faire de la publicité, de se présenter dans les pages jaunes.

▪ **M^{me} TAILLIEZ :**

Le problème c'est que le référencement, c'est de la publicité. Ce n'est pas lié à l'habilitation. Nos enquêteurs spécifiques sur le numérique vont regarder s'il n'y a pas ce que l'on appelle des pratiques commerciales trompeuses. Ces pratiques viseraient un opérateur qui dirait « Je suis habilité, j'ai l'agrément » alors qu'il ne l'a plus. Et là, on sanctionne fortement. Néanmoins pour cela, il faut que l'on ait une enquête en cours, ou un signalement. Je vous invite à nous faire remonter toutes les situations que vous voyez sur le terrain. Je regarde aussi les professionnels. Des professionnels qui dans votre secteur, font du mal à ceux qui jouent le jeu.

Malheureusement, le référencement n'est pas aussi immédiat que le fichier qui va être mis en place avec des liens automatiques. Vous pouvez très bien avoir un opérateur qui est référencé alors qu'il n'a pas l'habilitation. Ensuite, nous allons pouvoir sanctionner sur affichage d'une qualité alors que ce n'est pas possible, ou même une confusion sur le nom, si l'on joue sur les noms : prestataire officiel d'opérations funéraires de la ville de... J'exagère un peu, mais vous voyez. Pour répondre à votre question, le référencement Internet ouvre de nombreuses questions. Je pense que la publicité que nous pourrions faire sera la meilleure solution pour protéger le consommateur.

▪ **M. BOURRON :**

Tout signalement doit ensuite être passé pour déclencher un contrôle. Tous les signalements sont utiles. La difficulté est que l'information se répand très vite sur Internet, elle peut arriver ensuite aux services de l'État qui jouent leur rôle de sanction.

▪ **M^{me} TAILLIEZ :**

N'hésitez pas à relayer quand vous êtes consommateur. On va mettre en place un nouvel outil qui s'appelle signal conso. Le consommateur pourra signaler qu'il est face à un opérateur peu vertueux.

▪ **M. LE LAMER :**

J'ai trouvé intéressant qu'il y ait ces annexes au rapport. On a pointé notamment tout l'aspect des dérogations qui est très révélateur des situations que l'on connaît. Je vais mettre en exergue la Seine-Maritime, avec un taux de 45 % de dérogations. On sait que c'est lié à la situation des crématoriums du Havre et de Rouen, au manque de capacité du crématorium du Havre et de Rouen.

▪ **M. LECUYER :**

Il y a quand même cinq fours. Il y en a un sixième, plutôt.

▪ **M. LE LAMER :**

L'offre n'est pas suffisante. Et sur les statistiques, j'ai pointé quelques anomalies. Dire qu'il y a zéro crématorium dans l'Aisne alors qu'il y a deux crématoriums en service et maintenant un troisième, ce n'est pas exact. Il y a de petites erreurs dans le tableau. Quand on dit qu'à Montpellier il y a 42 crémations, je trouve que c'est un peu court. 1 % de crémation, cela m'étonnerait beaucoup.

▪ **M. BOURRON :**

Sans doute qu'il peut y avoir des explications autour des équipements, mais il n'y a pas que cela. Il y a des taux très élevés sur un nombre de décès que l'on retrouve dans d'autres départements qui ne sont pas forcément mieux équipés.

▪ **M^{me} CHERAMY :**

Pour compléter, parce que cela n'a pas été dit parmi les causes. Il est question des équipements et des maintenances que l'on doit faire, liés aussi à la filtration plus fréquemment et de manière beaucoup plus rigoureuse. Il y a aussi des situations que l'on rencontre de plus en plus : l'isolement. On recherche les familles et cela demande du temps. Plus les corps qui sont portés en examen. C'est cela le plus fréquent, ce n'est pas le problème matériel de manque de place. C'est aussi l'isolement de plus en plus rencontré des personnes qui décèdent.

▪ **M. BOURRON :**

Sur ce sujet, on indiquait que l'on avait saisi la préfecture pour regarder ce point-là, qui peut être multi facteurs. Je pense qu'il y a différentes raisons, de rythme, d'habitude ou d'organisation.

▪ **M. LECUYER :**

Effectivement, vous avez dit il y a le multi critères. Il y a quand même une tradition de temps. La tradition de temps existe aussi du côté des familles. Effectivement, la crémation a posé notamment l'année dernière énormément de problèmes. On a eu des délais absolument énormes. Maintenant, la population est importante, le nombre de décès est important est le taux de crémation est important. Il est même encore plus important du côté du Havre, d'ailleurs. Il y a beaucoup de crématoriums. Puis il y a un problème d'installation dans les crématoriums. Je sais que la commune de Dieppe veut installer un crématorium depuis très longtemps, mais la moitié est en eau. Mais quand vous voulez installer un crématorium avec maintenant la filtration, l'installation, l'investissement, il devient plus difficile d'avoir un potentiel de crémation assez important pour pouvoir le faire. Ce qui n'est pas le problème du Havre.

▪ **M. TOURNAIRE :**

Je voulais saluer la qualité de ce rapport qui est un rapport, qui contient beaucoup de données. Certains diront que l'on peut les trouver ailleurs, mais moi j'aime bien les trouver dans un seul document. Il faut le saluer. C'était construit aussi par les services de l'État au service d'opérateur funéraire, mais pas que, mais qui sont souvent privés. On voit que l'État fait souvent mieux que le privé. C'est une petite vengeance personnelle.

Sur les taux de crémation, sur les dérogations, je vois aussi des actions de préfets qui sont amenés à rencontrer des opérateurs. Cela a eu pour effet de mettre en lumière des pratiques auxquelles les services de préfectures ne s'intéressaient pas forcément et maintenant, auxquels ils vont s'intéresser.

Il faut le saluer. Dans la continuité, le CNOF ce n'est pas le Conseil national des opérateurs funéraires, mais des opérations funéraires. Donc, c'est une longue tradition que de méconnaître la partie salariale dans les services funéraires. Les salariés n'existent pas. Nous l'avons démontré depuis quelques années par notre implication dans les différents groupes de travail. Je souhaiterais que dans les principales associations et les fédérations qui étaient un peu quelque chose de très 19e siècle où l'on nous cite l'ANAPEC, la CPFM, la FPM, que les organisations. Parce que notre travail CFDT, il est où là-dedans ? Je ne le vois pas. Je le vois éventuellement dans les gens qui en font partie. Mais je rappelle qu'il y a une commission nationale paritaire des services funéraires où il y a une partie patronale et une partie salariale. Et j'entends bien que dans toutes les instances du funéraire, on ait notre part. Puisque j'ai déjà insisté sur le reportage tout à l'heure, mais le métier est fait principalement par des salariés. Cette dimension-là, il faut la mettre en avant. Nous sommes partie prenante. Nous avons des choses à faire, nous avons des choses à dire, que nous faisons. Je souhaite que les 5 organisations syndicales de salariés soient mentionnées au même titre sur le sujet, parce que nous travaillons là-dessus. Et j'entends à ce que nous soyons reconnus.

▪ **M. MOYRET :**

Je rebondis sur l'intervention de Monsieur TOURNAIRE. J'ai trouvé le rapport très intéressant, surtout dans ma situation un peu de nouvel entrant, parce qu'il dresse un panorama très complet du funéraire. On a même envie d'ajouter des choses.

Peut-être que dans le cadre des travaux sur le cimetière, il serait bon d'avoir des données sur l'inhumation, sur les caveaux, la pleine terre ou autre. Il y a eu des erreurs. Monsieur TOURNAIRE s'étonne sur le tableau des principales associations concernant le funéraire. Il n'est pas indiqué dans toutes les annexes l'origine et la source des données. Je ne sais pas si le ministère s'appuie sur des organismes dédiés, mais il serait intéressant de mentionner l'origine des données. Cela permettrait de clarifier certaines choses.

J'avais une question sur ce tableau. Il est indiqué très peu d'associations. On indique que ce sont les principales, mais sur quelle base ? Est-ce que c'est un nombre d'adhérents ? J'ai été surpris qu'il n'y en ait finalement que 7 sur ce tableau. Indiquer les sources. Et si vous voulez des idées pour rajouter des données, je vous les transmettrai. On peut peut-être aussi compléter.

▪ **M. BOURRON :**

Pour répondre sur les deux interventions et pour saluer le travail qui a été fourni, vous avez très bien rappelé qu'il y a des lieux de dialogue social qui sont dédiés à ces sujets-là. Nous ne sommes pas dans un lieu dédié au dialogue social interne à une entreprise. On est dans un lieu de dialogue sur la question, le droit, les problématiques autour des questions funéraires. Ce qui évidemment amène à se poser la question des intervenants, des opérateurs qui sont composés eux-mêmes d'agents, de responsables, de gros groupes, de petits groupes, d'indépendants, de filiales, enfin de tout un univers extrêmement varié. Et d'acteurs qui sont la sphère administrative et la sphère d'associations de consommateurs, d'associations familiales et des représentants des familles. On est bien dans cet état d'esprit. On n'est pas là pour rentrer dans ce qui n'est pas notre rôle, mais il faut être très attentif.

Sur la question des données qui se trouvent dans ce document, il s'agit de données que l'on récupère via les préfectures. Quant au tableau que vous citez Monsieur TOURNAIRE, il n'est pas très satisfaisant dans son principe donc il faudra que l'on trouve une solution. À mon sens, il n'apporte rien. Sous réserve que cela ne soulève pas de problème généralisé, je verrais bien que l'on enlève cette partie qui n'apporte rien. L'objet est de donner des éléments statistiques sur l'univers du funéraire.

Sous ces réserves, est-ce que je peux soumettre aux votes ce bilan ?

Vote à main levée.

Quelles sont les personnes qui votent favorable ? Les personnes qui s'abstiennent ? Qui vote contre ? Merci beaucoup pour ce vote à l'unanimité.

IV. Points d'information

▪ M. BOURRON :

Nous avons deux points d'information.

Il y a eu des sollicitations lors du précédent CNOF sur le sujet des contrats obsèques que le sénateur SUEUR avait évoqué. J'évite de parler de la séquence télévisée du mercredi 22 janvier, tout le monde l'aura en tête. Nous souhaitons que soit évoquée la question de fichier national, destiné à centraliser les contrats obsèques, et puis faire le point sur la situation. Nous accueillons des représentants de l'AGIRA ainsi que les collègues de la direction générale du Trésor.

1. Points d'information sur les contrats obsèques (AGIRA, FFA, DG Trésor)

▪ M^{me} GEORGIN :

Je suis de la direction générale du Trésor au ministère des Finances en charge des produits d'assurance. Sont également venus Philippe RULENS, directeur de l'AGIRA. Madame Sylvie GAUTHERIN à ma gauche qui est directrice adjointe direction vie et capitalisation de la FFA, Fédération française de l'assurance. Et Caroline FAVIER du bureau 6C de la DGCCRF services financiers et professions réglementaires. Nous sommes venus à plusieurs pour vous pouvoir répondre à toutes vos interrogations. Je vais lire un peu ma présentation, parce que comme c'est technique, je ne voudrais pas faire d'erreur. Je vais lire ma présentation. Il y a un raisonnement, donc si vous avez la patience de m'écouter jusqu'au bout vous comprendrez mon raisonnement.

Nous avons eu l'occasion de parler à trois voix lors du CNOF du 16 novembre 2017 pour présenter les dernières dispositions législatives en vigueur pour faciliter le paiement des obsèques. Je fais référence à la loi bancaire de 2013, et notamment à son article 73 qui cible les formules de financements d'obsèques qui prévoient expressément l'affectation et la réalisation des obsèques, à concurrence de leur coût du capital versé aux bénéficiaires. Il y a aussi l'article 72 que j'avais évoqué déjà en 2017, qui est la possibilité de prélèvement sur les comptes de paiement du défunt du paiement des obsèques. Le chiffre a été fixé par un arrêté du 25 octobre 2013. Le prélèvement sur le compte du défunt peut aller jusqu'à 5 000 euros, ce débit ne pouvant se faire que si les comptes du défunt sont créditeurs. Et aussi, pour présenter le fichier du contrat obsèques qui est créé depuis le 17 octobre 2017, puisqu'on vous l'avait présenté la dernière fois, que les professionnels de l'assurance s'étaient engagés à mettre en place pour satisfaire l'exigence d'une réponse rapide aux demandes de recherche d'un contrat obsèques. Tout cela en raison de l'actualité des contrats obsèques, pour les différents sujets soulevés et en fonction des compétences de chacun, on vous répondra.

S'agissant de l'actualité, je pense bien sûr aux articles de l'association de consommateurs qui sont parus dans la presse et plus récemment dans un reportage télévisuel, mais aussi de l'intervention du sénateur SUEUR que vous avez reçu en décembre dernier, au rapport public annuel 2019 de la Cour des comptes, au communiqué de presse de la CPR 2019 et au rapport d'activité 2018.

En fonction de cette actualité, il est apparu nécessaire de repréciser plusieurs notions. Tout d'abord, la distinction entre contrat obsèques en capital et en prestations et la distinction entre les différents contrats d'assurance pouvant servir au sein de ces contrats obsèques. Je pense que revenir sur ces précisions vous apportera beaucoup de réponses sur les questions multiples qui ont été posées à travers les articles, le reportage ou même l'intervention de Monsieur SUEUR.

S'agissant de la distinction entre les contrats obsèques, ils peuvent prendre de deux formes. Il y a les contrats en capital. Ces contrats prévoient uniquement au décès de l'assuré le versement d'une somme destinée au financement des obsèques. Alors qu'un contrat en prestation obsèques à l'avance prend en charge le financement et l'organisation de celle-ci. Ce qui implique obligatoirement l'action conjointe d'un assureur et d'un opérateur funéraire. La partie financement s'appuie sur un contrat d'assurances vie par lequel l'assureur s'engage à verser au décès de l'assuré le capital à l'opérateur funéraire désigné comme bénéficiaire. Et la partie organisation repose sur un contrat de prestations obsèques adossé au contrat d'assurance et décrit de manière précise les produits et prestations funéraires que l'opérateur funéraire désigne et s'engage à réaliser. La Cour des comptes dans son rapport public annuel de 2019 précise, rappelle que seules les entreprises d'assurance peuvent émettre des contrats d'assurance sur la vie, support de formule de financement en prévision d'obsèques. Elles ne peuvent en revanche fournir des prestations d'obsèques dont les opérateurs funéraires ont l'exclusivité.

Ce sont ces contrats de deuxième type, les contrats à prestation funéraire et prestations d'obsèques à l'avance, qui sont visées par l'article L 2223 -34-1 du Code général des collectivités territoriales. Ces contrats, c'est souvent ceux qui sont appelés les contrats packaging.

Les deuxièmes catégories de spécificités que je voulais rappeler à votre connaissance, ce sont les contrats qui peuvent prendre à la fois une forme temporaire, vie entière ce que l'on appelle les viagers, ou épargnes. Ces trois contrats garantissent au décès de l'assuré le versement d'un capital au bénéficiaire désigné qui peut être une société de pompes funèbres ou une personne physique. Le montant du capital versé est défini dès la souscription pour les contrats de type temporaires et vie entière. Tandis que pour les contrats d'épargne, il correspond à l'épargne acquise au moment du décès. Ce sont des notions qui ne sont pas bien intégrées auprès du public. Les autres, c'est que le décès de l'assuré est couvert à n'importe quel moment, exception faite des délais de carence, pour les contrats vies entière. Alors que pour les contrats temporaires, un terme est prévu au contrat. Aucun capital versé si le décès de l'assuré survient avant le terme du contrat. C'est ce que l'on appelle les contrats à fonds perdu.

Le contrat de vie entière semble être la source d'incompréhension. Il s'agit de contrats d'assurance vie classiques, ce sont des contrats de prévoyance, pour lesquels l'assureur prend un risque sur la longévité. L'aléa, c'est donc la date du décès de l'assuré qui peut intervenir avant la date d'espérance de vie tel que France de vie figurant dans les tables actuarielles et qui fonde les tarifs du contrat obsèques, soit après et qui peut conduire l'assuré à payer plus de cotisations que ses héritiers toucheront en prestation. Autrement dit, il s'agit de contrats d'assurance classiques reposant sur le principe de mutualisation des risques. Dans certains cas, c'est là où l'on peut revoir tout ce qui a été écrit par les associations de consommateurs, les bénéficiaires pourront percevoir des prestations plus élevées que le montant des cotisations versées pour les contrats obsèques. Dans d'autres cas, le montant total des cotisations versées jusqu'au dénouement du contrat peut dépasser en cas de survie le capital garanti. Cela, le médiateur de l'assurance a souligné dans son dernier rapport que c'est une logique de prévoyance qui n'est pas toujours facile à appréhender pour les assurés, qui sont plus habitués à celle des contrats d'épargne. Les propos que je voulais vous évoquer, je les ai expliqués là.

S'agissant de la revalorisation des contrats prévoyant une prestation obsèques à l'avance, la loi prévoit un dispositif de revalorisation et précise qu'une information du souscripteur sur cette valorisation doit être réalisée chaque année.

Je crois avoir balayé tous les sujets d'actualité pour vous apporter des éclairages.

Il faut quand même une conclusion aux éclairages que je vous ai donnés. À mon avis, je ne suis pas la seule à penser cela, il ressort une nécessité de renforcer le devoir de conseil et d'obligation d'information pour que les personnes, je pense aussi aux bénéficiaires, puissent mesurer les engagements pris et l'adéquation des dispositions contractuelles. C'est d'ailleurs ce qui est préconisé par le médiateur de l'assurance dans son rapport annuel. Il considère que la fréquence des litiges relatifs à une mauvaise compréhension du mécanisme du contrat obsèques rend souhaitable une meilleure information des assurés lors de leur souscription et en cours de contrat.

Mais également, la CPR a fait aussi des remarques dans son communiqué de presse d'octobre dernier sur assurance obsèques, les bons réflexes à adopter. La CPR rappelle que les professionnels distribuant des contrats obsèques sont tenus de recueillir les exigences et besoins du client, afin de s'assurer que le contrat envisagé est adapté à sa situation personnelle. Il ne faut pas oublier que le choix du client prévaut. Il convient toujours de vérifier que ce choix est éclairé.

Je passe la parole à Philippe RULENS qui va vous présenter les dernières statistiques du fichier sur les contrats obsèques gérés par AGIRA.

▪ **M. RULENS :**

Bonjour à tous. Vous parliez tout à l'heure du fichier national, on parle plutôt d'un dispositif de recherche de contrats obsèques en cas de décès. L'AGIRA portant et mettant en œuvre un certain nombre de dispositifs qui sont pour la plupart des dispositifs légaux ou réglementaires. Par exemple, des contrats d'assurance vie. En l'occurrence on est sur un dispositif qui est professionnel, purement. On l'avait indiqué en 2017. Il résulte d'un engagement déontologique de la FFA pris fin 2015, début 2016, qui regroupe les entreprises d'assurance. Et le dispositif de l'AGIRA comme d'autres dispositifs d'assurance vie au sens large regroupent d'autres acteurs dans le domaine de l'assurance. En l'occurrence pour ce contrat, on a des mutuelles qui sont des adhérents de la fédération nationale de la mutualité française qui mettent en œuvre les dispositifs de l'AGIRA. L'AGIRA est un dispositif qui consiste à être un guichet vers lequel l'ensemble des particuliers s'adressent pour retrouver des contrats.

En termes de chiffre, on a mis en place ce dispositif en octobre 2017. L'année 2018 était une année transitoire de mise en œuvre, pour, puisqu'on a traité un peu moins de 7 500 demandes de recherche. On en a eu 11 260 en 2019, donc 46 % de plus. En tous les cas, le dispositif a pris un essor en 2019. On le constatera par la suite, si ce dispositif continue à être connu et à répondre aux besoins des particuliers.

Je rappelle le dispositif. Dans ce cadre-là, spécifiquement pour les contrats obsèques, on a mis en œuvre un dispositif qui repose sur une base de données. À l'AGIRA, on dispose de la base de données des contrats obsèques qui sont en cours. On a 7 700 000 contrats qui sont référencés, mis à jour au moins une fois par trimestre par l'ensemble des entreprises assurances. On a constitué cette base de données dans la mesure où l'engagement déontologique repose sur l'engagement par les entreprises de traiter les demandes sous trois jours. Cela signifie que dès lors que l'AGIRA reçoit la demande, entre le traitement par l'AGIRA, le traitement par l'assureur qui a aurait pu être identifié, il y a trois jours maximums. Ce délai se termine à partir du moment où l'assuré a pris contact avec le bénéficiaire du contrat. Ensuite, on rentre dans l'éventuelle appréciation des clauses du contrat. Ce délai maximum repose sur l'engagement pour l'assureur de prendre contact avec la personne.

Dans le cadre des demandes reçues par l'AGIRA, les 11 260 en 2019, 98 % viennent des particuliers, 2 % viennent de professionnels. Les particuliers, ce sont des personnes physiques qui s'adressent soit par un courrier qui nous est adressé, soit on a mis en place un système de formulaire web qui permet de façon plus rapide un traitement et d'essayer de faire en sorte de respecter ce délai de trois jours. Sur les 2 % de professionnels, c'est 240 demandes traitées sur l'année. Le nombre est relativement faible. On a 40 % qui viennent de l'Association Tutélaire du Ponant dans le cadre des majeurs incapables. 12 % viennent d'un centre hospitalier et 30 %, c'est un montant important, viennent soit de notaires ou éventuellement d'entreprises, ou d'opérateurs funéraires ou d'autres associations. Globalement, ce nombre est relativement faible puisque 98 % des demandes viennent des particuliers.

On peut saisir l'AGIRA de deux façons. En 2018, on avait à peu près autant de demandes reçues sur les formulaires web qu'en papier. En 2019, il n'y a pas forcément d'explication, mais la saisine de l'AGIRA par papier a augmenté : + de 70 % des demandes. Ce n'est pas forcément une information positive, mais c'est le constat que l'on a pu faire.

Des précisions statistiques sur le délai de réception. Ce délai est donc le temps qui s'écoule entre la demande reçue par l'AGIRA et la date du décès. Sous trois jours par rapport à la date d'essai, on la connaît, puisqu'on doit fournir à l'AGIRA un certificat de décès. Sous les trois jours, on n'a que 2,4 % de demandes reçues. Sous la semaine, on a un peu moins de 9 % : 8,7 %. À deux semaines, on a 23 %. À trois semaines, on a 50 %. À un mois, on a 74 %. La finalité du dispositif est de pouvoir pour la famille avoir connaissance d'un contrat et de pouvoir payer les frais. Ce délai n'est pas respecté en pratique simplement, parce que la saisine de l'AGIRA est tardive.

Dernier point sur le dispositif de l'AGIRA. On a des taux de pertinence qui nous permettent d'identifier. On s'adresse à l'assureur au fil de l'eau, au jour le jour. On traite le jour même les demandes et on les adresse à l'assureur. Aujourd'hui sur 2019, on assure l'ensemble des demandes reçues, 35 % d'identifications. Autrement dit, les demandes sont plutôt pertinentes puisque 35 %, c'est un pourcentage relativement élevé par rapport à d'autres dispositifs que l'AGIRA peut gérer dans le cadre des recherches de contrats d'assurance. 35 %, ce ne sont pas forcément 35 % de contrats pour lesquels on a une prestation en capital ou à délivrer. C'est 35 % au sens où l'on a identifié *a priori* un assureur qui porte un contrat souscrit par la personne décédée. 35 %, c'est donc un taux maximum. On n'a pas le retour aujourd'hui sur le résultat final de la recherche.

Pour conclure, on peut dire que de notre côté on a un système qui fonctionne. On n'a pas eu de réclamations de particuliers. L'un des axes d'amélioration que l'on voit, c'est évidemment de pouvoir utiliser davantage la saisie de l'AGIRA par le web. On s'est aperçu que les saisines de particulier sont formalisées sous forme de papier par une lettre type qui a pu être mise en œuvre par des opérateurs funéraires. C'est une lettre que l'on reçoit et l'on se dit qu'au fond, les opérateurs funéraires pourraient aussi inciter les particuliers, la famille à utiliser le site de l'AGIRA, voire même eux-mêmes peuvent saisir l'AGIRA. On précise bien que l'opérateur funéraire doit fournir la justification d'outils du contrat qui le lie à la personne décédée.

Voilà ce que je pouvais vous indiquer sur le fonctionnement du dispositif.

▪ **M. BOURRON :**

Merci beaucoup pour ces interventions très complètes. J'imagine qu'il y a quelques questions.

▪ **M^{me} WALLUT :**

Si je ne suis pas au courant par exemple que mon père a pris un contrat obsèques et qu'il s'est adressé à des pompes funèbres. Il décède, je m'adresse à des pompes funèbres de ma commune alors

que lui s'est adressé à d'autres pompes funèbres. Qu'est-ce qu'il va se passer ? J'ai signé le contrat pour que les obsèques soient faites dans ma commune et je ne suis pas au courant qu'il a pris un contrat obsèques dans d'autres pompes funèbres. Qui va s'occuper des obsèques ?

▪ **M. RULENS :**

Dans la mesure où vous ne savez pas qu'un contrat a été souscrit et à quel endroit. C'est bien le dispositif de l'AGIRA. Vous vous adressez à l'AGIRA soit par courrier, etc.

▪ **M^{me} WALLUT :**

Oui, mais beaucoup de personnes ne connaissent pas. Donc, ils vont aux premières pompes funèbres qu'ils trouvent et là, qu'est-ce qu'il se passe ?

▪ **M. RULENS :**

C'est la communication sur le dispositif AGIRA qui est peut-être insuffisante. Dès lors que l'on connaît le système AGIRA, on l'utilise.

▪ **M^{me} WALLUT :**

Est-ce que ce sont les pompes funèbres auxquelles je me suis adressée qui vont faire la démarche de voir s'il y a un contrat ailleurs ?

▪ **M. RULENS :**

Normalement, ce n'est pas à eux de le faire.

▪ **M. LECUYER :**

Ce n'est pas leur intérêt.

▪ **M^{me} GEORGIN :**

On recommande d'en informer les proches, ils peuvent trouver dans les papiers du défunt le petit sticker correspondant au fait qu'il a souscrit un contrat. Dans le cas où le défunt n'aurait pas bien géré ses papiers et que vous resteriez dans l'ignorance du contrat, vous vous adressez à des pompes funèbres qui vont faire l'opération. Dans le contrat obsèques, il y a souvent des bénéficiaires subsidiaires. Si la réponse a été enterrée par un autre opérateur funéraire, le contrat ne sera pas nécessairement à fonds perdu puisque vous aurez des bénéficiaires subséquents qui vont toucher l'argent. Cela leur fera une somme qui va leur revenir, mais qui ne sera pas pour les obsèques. Cela peut exister, mais normalement, voilà. C'est pourquoi on conseille sur ces contrats-là d'informer les bénéficiaires. Sur ces contrats-là, c'est bien d'informer les proches pour éviter ce type de situation.

▪ **M. TOURNAIRE :**

Je pense qu'il ne faut pas se tromper sur le dispositif, confondre l'assureur qui s'est engagé à répondre, parce qu'il est dans un délai court pour dire s'il y a un contrat ou pas, et après par qui est-il sollicité. Ce que l'on voit c'est que contrairement à ce que l'on pense, généralement quand quelqu'un fait un contrat obsèques et qu'il a une famille, il l'informe. C'est le cas général. Il va voir son opérateur funéraire qui dit qu'il y a un contrat et donc, il n'a pas besoin d'appeler l'AGIRA. C'est le cas commun. Ensuite, on pourrait s'imaginer une personne sans ressource et que l'opérateur funéraire cherche un contrat pour financer, mais il y a l'autre dispositif : le prélèvement sur le compte. Je dirais que le dispositif de l'AGIRA existe, parce que les assureurs ont eu tout un tas de problèmes sur les contrats d'assurance, etc. Je ne fais pas un procès. Ce que je veux dire, c'est qu'il y a les formalités après obsèques qui existent. Et quand Monsieur a dit « Je reçois les formulaires

types », ce qu'il faut savoir c'est que dans les prestations funéraires qui s'appellent formalités après obsèques, certaines familles peuvent commander et payer, il est prévu ce genre de choses. C'est une démarche que l'on va faire systématique, et qui est bien normale. Il ne faut pas mélanger les sujets.

Il n'y a pas de contrat gardé par les assureurs sans le savoir. Effectivement, si je fais un contrat, que je ne dis rien à personne, que je déménage, que je vais en Amérique, personne ne saura et là il y aura un truc en déshérence. Mais là, on accumule les incohérences. Je pense que ce qui est symptomatique, c'est que c'est un courrier que l'on fait. La pratique, on est dans le funéraire, on est dans des pratiques de courriers, parce que les gens qui vont commander des obsèques ont un certain âge. Ils ne sont pas disruptifs. Il faut voir quelle est la clientèle des opérateurs funéraires, les notaires et tous ceux-là.

On n'est pas dans une pratique, et vous l'avez rappelé : l'opérateur peut faire cela, mais c'est le bénéficiaire, donc il est plus simple de demander au bénéficiaire de la famille de faire la démarche. Contrairement à un contrat obsèques où l'on appelle l'assureur tout de suite pour débloquer les fonds, là ce n'est pas la même démarche. Je pense qu'il ne faut pas mélanger les choses sur le sujet.

▪ **M. GRENIER :**

C'est plus une remarque qu'une question. Je suis extrêmement intéressé par la présentation que vous avez faite, parce qu'il y a un CNOF ou deux de cela, j'ai eu un petit peu peur, parce qu'un éminent sénateur qui était venu se présenter dans la salle nous avait expliqué qu'il était tout à fait opposé aux contrats obsèques et que si ce n'était que de lui, cela n'existerait plus. Il voulait les interdire.

Je vous remercie de la présentation que vous avez faite, qui en plus et extrêmement claire. Je vais reprendre un élément de langage que vous avez utilisé assez souvent : vous avez parlé de « classique ». On est sur des contrats classiques, des contrats financiers classiques. On est sur des choses que le grand public peut retrouver tout à fait communément tout au long de sa vie. On n'est pas sur des contrats, sur des dossiers que les méchants entrepreneurs de pompes funèbres ont passé en cachette avec des méchants encore plus méchants assureurs pour capter de l'argent auprès de familles, de personnes très âgées et pour en abuser avec des mécanismes financiers ou comptables qui ne seraient pas classiques. On est d'accord ? Il y a un travail à faire pour que les décisions de chacun et de chacune soient éclairées, tout simplement. Mais on n'est pas sur un métier qui s'est organisé pour capter de la façon la plus répréhensible qui soit l'argent de personnes âgées.

▪ **M. MOYRET :**

Il y a quand même un problème de fond dans ces contrats qui est que finalement, les droits ou la défense de celui qui a contracté, il n'y a plus personne pour les mener. Une fois que la personne est morte, il peut très bien se trouver des situations où que ce soit la famille même, ou un opérateur funéraire n'effectuent pas les volontés exprimées par le défunt et personne n'est là pour le défendre. Je mets en avant un problème éthique qui est de dire que dans certaines situations, notamment des personnes un peu seules ou âgées, qui va défendre ses volontés, son intérêt ? On a des cas de personnes âgées, puisque je m'occupe d'une association qui accompagne les familles en deuil, où il n'y a plus du tout de famille et qui ont signé un contrat dans lequel est mentionnée une cérémonie parfois religieuse, mais pas uniquement. Qu'est-ce que l'on appelle cérémonie religieuse ? Est-ce comme cela devrait le cas ou comme c'est le cas dans l'esprit d'un grand nombre de contractants une cérémonie dans un lieu de culte avec un ministre officiel ? Ou est-ce simplement une rapide cérémonie, un temps de recueillement rapidement mené dans un crématorium ? Ce n'est pas le même prix. Je crois qu'il y a un problème de fond, de respect de la volonté du contractant ou du défunt, quels que soient les contrats.

▪ **M^{me} GEORGIN:**

Sur la première remarque de Monsieur, c'était un constat. Quant à la cérémonie religieuse, cela dépasse un peu notre compétence. Si les contrats ne sont plus respectés, c'est plus à des autorités de contrôle de faire cela, l'ACPR, etc.

▪ **M. MOYRET :**

C'est plus pour souligner le fait qu'il est très difficile de bien préciser le contenu du contrat et les prestations qui seront réalisées dans le cadre de ce contrat. Le terme « cérémonie religieuse » pour moi est très vague. Qu'est-ce qu'une cérémonie civile ? Cela n'a pas le même prix.

▪ **M. BOURRON :**

Je pense que le fait que ce soit vague est plutôt un avantage.

▪ **M^{me} TOIRON :**

Plus que le contrat de prestation, c'est le contrat financement. Si vous êtes sur la prestation partie prestation obsèques, je ne me sens pas concernée.

▪ **M. MOYRET :**

Je faisais référence à une circulaire d'il y a quelques années qui mentionnait les termes à utiliser dans les contrats de ce type.

▪ **M. MICHAUD-NERARD :**

Deux questions. Une question sur les statistiques. Pour information en 2017, source FNSA, on avait 27 % des personnes qui était titulaire d'un contrat d'obsèques. Cela augmente de façon très spectaculaire. Il n'y a pas de suivi annuel des statistiques ? On n'a que 2017 sur votre site.

Autre question. Actuellement, avec la baisse des taux, les produits de l'assurance vie sont pour la plupart des produits qui couvrent les obsèques inférieures à 1 %, cette année. On va servir moins de 1 %. Ce qui correspond à peu près à l'inflation, d'ailleurs. Mais depuis 30 ans, on constate que le prix des obsèques augmente 2,3 fois plus vite que l'inflation, sans discontinuer. C'est ce que l'on retrouve. Puisque de septembre 2018 à septembre 2019, on a 0,9 % de plus pour l'inflation. Et l'on a 2,3 % pour l'indice des prix des services funéraires. À un moment donné ou à un autre, avec les taux bas qui risquent de se prolonger, on va avoir des garanties financières dont l'évolution va être très nettement inférieure à l'évolution des prix des prestations. Est-ce que cela ne risque pas de poser des problèmes ? En sachant qu'il y a des opérateurs qui s'engagent, contrairement à ce que vous disiez, sur des prestations. Ils garantissent des modèles de cercueils, les porteurs, etc., et à réaliser l'intégralité des prestations. Ce qui est tout à fait honnête, d'ailleurs. Sauf qu'une partie de la profession risque de se retrouver dans une situation très difficile, dans laquelle ils ne couvriront pas leurs coûts.

▪ **M^{me} FRESSE :**

J'avais deux questions. La première sur le fait que de nombreuses assurances aujourd'hui auprès desquelles les personnes ont souscrit un contrat obsèques demandent aux opérateurs funéraires un volet du certificat médical de décès aux fins de valider que le décès de l'assuré est bien un décès naturel et pas un autre motif de décès. Il me semblait que ce volet, les assureurs n'en étaient pas destinataires. La deuxième, sur le délai de réponse de l'AGIRA qui est d'environ trois jours. N'est-ce pas un délai un peu long ? Notamment dans le cas de familles dépourvues financièrement, pour

répondre au contrat obsèques qu'avait souscrit le proche. Si toutefois il l'avait souscrit. Pour avoir l'information compte tenu du fait que l'on a six jours pour organiser les obsèques.

▪ **M. FERET :**

Je voulais un complément d'informations, puisqu'à votre dernière intervention j'avais souvenir qu'aucune mutuelle n'était intégrée. Là, vous nous dites qu'elles sont intégrées. Le sont-elles toutes ? Les mutuelles sont de très gros producteurs de contrats d'assurance. Le deuxième point, ce n'est pas un reproche, mais c'est un constat, 11 000 sollicitations en 2019, c'est presque rien. Il faut mener, je pense, un certain nombre d'actions et l'on est prêts à accompagner le mouvement si vous nous donnez un peu de doctrine que l'on pourrait diffuser à nos adhérents pour qu'eux-mêmes se fassent le relais des porte-parole auprès des particuliers. On est dans le cadre de l'intérêt général.

▪ **M. RULENS :**

Les points factuels, en tous les cas. C'est moins mon domaine. Vous citez 27 % de contrats obsèques, ce sont des contrats d'assurance. Sur notre base de données, c'est 7 700 000 contrats. Par rapport au nombre de décès, je pense que c'est le nombre de contrats d'assurance vie au sens large.

À l'AGIRA, on envoie au jour le jour toutes les demandes. Ensuite, les assureurs rajoutent leur temps de traitement et doivent dans un temps de trois jours maximum saisir le reste. Je rappelle que l'on a 2 % des demandes seulement qui nous arrivent dans les 3 jours après le décès. 2 % arrivent déjà sous 2 ou 3 jours. On a de fait ce délai qui est dépassé. Cela rejoint votre question sur la connaissance du disruptif et le fait d'avoir un appui des opérateurs funéraires en la matière. C'est le fait d'avoir connaissance que les particuliers connaissent le dispositif. On a un site Internet qui permet de le connaître. Sinon, ce sont les organisations professionnelles qui doivent faire connaître le dispositif. J'ai entendu qu'il y avait ce que l'on appelle les formalités après obsèques qui sont plutôt du papier. Les personnes concernées forment une population qui a du mal à manier Internet. J'indiquais, et l'on peut peut-être travailler ensemble, de voir dans quelle mesure on peut faciliter l'accès à l'AGIRA. Ce traitement se fait en temps réel. On est éventuellement auprès des opérateurs funéraires et l'on peut le faire, soit avec l'aide de l'opérateur, soit l'opérateur le fait pour vous. Donc, on a une possibilité de le faire en direct avec l'AGIRA, ce qui permet de raccourcir ce délai.

Pour répondre à la question sur le nombre de mutuelles, on a aujourd'hui 5 mutuelles. On a environ 40 assureurs et 5 mutuelles. Certaines mutuelles ont un nombre important de contrats obsèques qui sont réintégrés sur la base de données de l'AGIRA.

▪ **M. BOURRON :**

Je pense que ce débat était extrêmement riche. Si besoin était, on se permettra de vous re-solliciter le cas échéant, en vous remerciant pour votre intervention, d'être venus tous les quatre chacun pour exposer ce sujet qui est assez sensible et qui mérite le plus de communication à l'attention notamment des familles. Que ce soit sur les thématiques financières, sur les conditions dans lesquelles on accède et l'on est informés du recours à ce type de produit.

Nous avons un deuxième point d'information relatif à la forêt d'Arbas.

Je vous proposerai ensuite, sur les questions qui sont assez nombreuses, que l'on vous liste les questions que l'on a identifiées et que l'on vous fasse une réponse écrite circularisée par mail. S'il y avait des éléments complémentaires, on les échangera à l'occasion d'un prochain CNOF et on les remontera lors d'un prochain CNOF.

2. Point d'information sur « la forêt cinéraire » d'Arbas

▪ M^{me} DORLIAT-POUZET :

Concernant « la forêt cinéraire d'Arbas », il s'agit d'un projet innovant d'une commune du sud de la France qui pensait pouvoir créer un site cinéraire non clos et néanmoins public au sein duquel les familles peuvent acquérir moyennant finance le droit d'inhumer une urne biodégradable et d'implanter un panneau à la mémoire du défunt.

Ce projet, qui a rencontré un certain succès auprès des familles et d'une certaine presse, pose des difficultés juridiques, puisque dans le droit funéraire tel qu'il existe aujourd'hui, ce projet tel qu'il est pensé ne peut pas être exactement mis en œuvre. La préfecture du département concerné a sollicités la DGCL et nous avons pu faire des préconisations juridiques sur chacun des points problématiques qui font qu'en l'état du droit et du projet tel qu'il existe aujourd'hui, les choses ne sont pas possibles. Il y a une communication entre la préfecture et la commune concernée pour faire évoluer le projet et nous travaillons pour voir comment ce type de projet qui rencontre un succès d'estime peut évoluer vers quelque chose qui serait respectueux du droit funéraire de notre pays.

Les principales difficultés portent sur ce qu'est un site cinéraire en réalité, et sur la différence entre l'inhumation d'une urne et la dispersion des cendres : une urne biodégradable étant assimilée à de la dispersion de cendres et non pas à une urne susceptible d'être inhumée, la vente de concessions relevant du droit lié aux cimetières et aux sites cinéraires qui peuvent comporter des columbariums et des caves urnes, et non pas à la dispersion de cendres. On est en train de travailler au niveau juridique sur ces différents points, en lien avec la préfecture et en communication avec la commune concernée.

▪ M. BOURRON :

On reviendra vers vous concernant ces échanges. Le contact avec la commune a eu lieu, la réception de l'information a été bonne, en tout cas il y a eu une compréhension du fait qu'il y avait un certain nombre de difficultés. Quand on se reverra, on pourra vous informer des évolutions éventuelles. Autant on est favorable aux travaux en cours de réflexion sur les nouveaux objets et les nouvelles formes de traitement d'obsèques, autant il y a un droit dont on est en charge de le mettre en œuvre. S'il ne convient plus, il faut le faire évoluer. Mais tant qu'il est là, il faut le respecter, pour le respect des défunts et des sujets de santé publique, notamment, même si les idées peuvent être séduisantes intellectuellement.

▪ M^{me} DORLIAT-POUZET :

Il y a 11 questions qui ont été abordées dans le cadre des questions que vous nous avez transmises concernant : l'accord relatif au transport de corps France Belgique, l'ouverture des comptes personnels de formation sur les métiers du funéraire, les professionnels du funéraire et la restriction de carburant, les critères de cercueil figurant au devis type, le paiement par anticipation des prestations funéraires ou pas, l'habilitation des prestations funéraires via Internet, les obligations des communes vis-à-vis des obsèques des personnes dépourvues de ressources, les conséquences des impayés pour les opérateurs funéraires au regard des créances privilégiées, la nature des cachets pour les fermetures de cercueil prévues au niveau réglementaire, le délai de conservation des informations relatives aux personnes crématisées et enfin, les obligations liées aux salles de présentation visuelle dédiées à l'entrée du cercueil dans le four du crématorium.

Nous avons des éléments de réponses détaillés pour ces différentes questions, que l'on vous fera passer par écrit.

▪ **M. BOURRON :**

C'est exhaustif. Ce sont de beaux sujets.

▪ **M^{me} FRESSE :**

Il me semble qu'au dernier CNOF, il y a des questions qui attendaient encore des réponses.

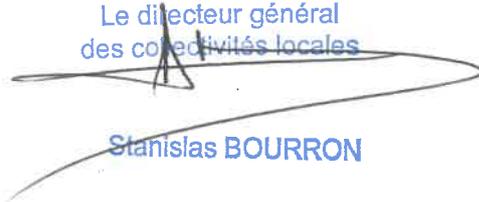
▪ **M. BOURRON :**

Elles sont dedans, a priori.

Si cela vous convient, je vous propose que nous levions la séance. On essaiera dans la mesure du possible de tenir dans le délai, peut-être trois heures, mais pas plus. Merci à tous.

La séance est levée à 17 heures 47.

Le directeur général
des collectivités locales



Stanislas BOURRON

